

Date de la séance  
Le 22 mars 2023

Date de convocation  
Le 15 mars 2023

Date d'affichage  
Le 15 mars 2023

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 21  
Absent 01  
Procurations 07  
Votants 28

N° 23 B 12

**OBJET : Rapport  
d'orientations  
Budgétaires 2023**

Acte publié le 29 mars 2023

Transmis en Préfecture  
le 29 mars 2023

Certifié exécutoire (article  
L.2131-1 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)  
Le Maire



Délai de recours :  
2 mois à compter de la date  
de publication

Voie de recours : Tribunal  
Administratif de Versailles  
(articles R.421-1 et R.421-5 du  
Code de Justice Administrative)

**L'an deux mille vingt-trois,**

Le vingt-deux mars à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Yann PERRON, Maire,

**Présents :** Mmes Anne-Marie MALAIS, Marjolaine GROLLEAU, Mélanie FAIVRE, Marie-José DE CARVALHO, Christine PREAUD, Agnès DURFORT, Lamiaa BAYH, Murielle CHARDEY,

MM. Yann PERRON, Jackie SCHINZEL, Romano MOSCETTI, Jean-Claude HENNEQUIN, Michel PEZET, Jean-François BRICOURT, Laurent NERAS, Rhamid HACHEMI, Antonio MACEDO, David GODDE, Frédéric VEISS, Arnaud DAOUDAL, Arnaud VERNERET,

**Procurations :** M. Jean-Luc JEANNOT à M. Romano MOSCETTI  
Mme Patricia NOËL à M. Jean-François BRICOURT  
Mme Nathalie LE HELLEGOUARCH à Mme Mélanie FAIVRE  
M. Fabrice LALLET à M. David GODDE  
Mme Marianne BELLAIZE à M. Yann PERRON  
Mme Magalie BURON PELLAUMAIL à Mme Anne-Marie MALAIS  
M. Sébastien COUVET à M. Jackie SCHINZEL

**Absent :** Mme Manon LESAULNIER

**Secrétaire de séance :** Mme Mélanie FAIVRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires 2023 ci-annexé,

Ayant pris connaissance du rapport exposant les raisons de la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À l'unanimité,**

- **Prend acte** de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2023,
- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 organisé en son sein.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour Copie Conforme  
Le Maire,  
Yann PERRON



Pour Copie Conforme  
La Secrétaire de séance,  
Mélanie FAIVRE



# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Une étape importante dans le cycle budgétaire annuel  
des collectivités locales

Maryline Duda-Feuilloy – Directrice Générale des Services  
Sylvie Muzas – Directrice Finances

REÇU EN PREFECTURE

1e 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217802677-20230322-23B12-DE

## TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION</b>	<b>p.3</b>
<b>CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET</b>	<b>p.4-8</b>
<b>LES ENJEUX DE L'ACTION MUNICIPALE</b>	<b>p. 9-10</b>
<b>LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>p.11-26</b>
<b>LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>p.27-51</b>
<b>LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES</b>	<b>p. 52-55</b>
<b>LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>p.56-62</b>
<b>LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT</b>	<b>p.63-66</b>
<b>CONCLUSION</b>	<b>p.67-68</b>
<b>GLOSSAIRE</b>	<b>p. 69</b>
<b>ANNEXES</b>	
<b>Le bilan du CPE Dalkia</b>	
<b>Les indemnités brutes versées aux élus en 2022</b>	
<b>Le rapport d'orientations budgétaires de la CU GPS&amp;O</b>	

## INTRODUCTION

Si l'action d'une collectivité locale est principalement conditionnée par le vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) en constitue le premier acte. Etape fondamentale du cycle budgétaire, il doit permettre au Conseil Municipal de discuter et arrêter les choix qui détermineront les priorités du budget et préfigureront les finances de la Ville à court, moyen et long terme.

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le rapport qui lui sert de support doit contenir :

- Les orientations budgétaires concernant l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement et en investissement
- La présentation des engagements pluriannuels
- Une information relative à la structure et la gestion de l'encours de dette et les perspectives pour le projet de budget
- Une information relative au personnel de la collectivité

La Loi du 22 Janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 est venue compléter ce dispositif. Elle demande aux collectivités de présenter leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de besoin de financement annuel. Cette situation contraint nos marges de manœuvre mais appelle aussi plus de solidarité vis-à-vis des plus vulnérables de nos ménages, associations et entreprises.

Les orientations présentées ci-après s'inscrivent donc dans ce contexte et s'appuient sur le cadre budgétaire national posé par la Loi de Finances pour 2023.

Avant d'aborder les orientations budgétaires pour notre Ville, je vous propose une présentation synthétique du contexte économique ainsi que du cadre budgétaire national et local. Ces éléments de contexte sont en effet de nature à conditionner notre action et les options budgétaires à retenir.

La dernière partie de ce rapport sera consacrée à un point sur l'endettement de la collectivité et sur ses ressources humaines

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective.

# CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET

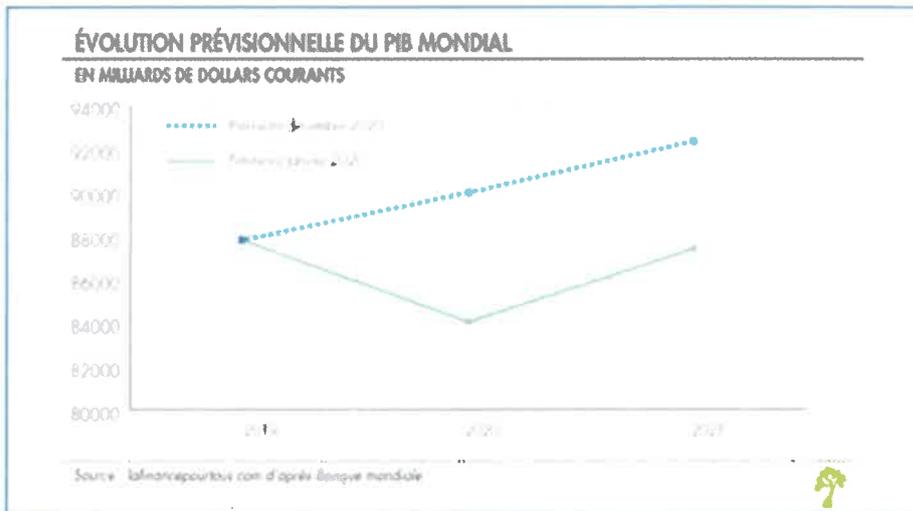
Après une reprise de la croissance en 2021 suite à la crise COVID 2020-2021, la guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion russe au mois de février dernier a provoqué une forte hausse du prix des matières premières et des difficultés d'approvisionnement pour l'ensemble des pays de l'Union Européenne.

Les mesures prises en France, bouclier ou amortisseur tarifaire pour le gaz et l'électricité et remise sur les carburants, ont atténué la hausse de l'inflation : elle s'établirait à 5,3 % pour l'année 2022, niveau le plus bas constaté au sein de l'Union Européenne ; et est estimée à 4,2 % en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie. C'est dans ce nouveau contexte qu'ont été élaborés les projets de Lois de Programmation des Finances Publiques 2023/2027 (LPFP) et de Loi de Finances 2023 (PLF)

Le projet de budget primitif 2023 a été établi et vous est proposé en prenant pour choix de **ne pas augmenter les impôts.**

## I. Le contexte économique international

Après un coup de frein porté aux économies mondiales en 2020, la situation sanitaire va en s'améliorant. Cependant, si la pandémie s'est résorbée ses conséquences sur l'économie mondiale sont sans appel. Le PIB aurait subi une perte de plus de 10 000 milliards de dollars par rapport à une situation sans pandémie, soit l'équivalent de deux années du PIB allemand.



Néanmoins après l'effondrement de l'activité mondiale, l'économie a renoué avec une croissance de 7 % en 2021, puis de 2,6 % en 2022 (acquis de croissance à mi année).

Le gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et de 1 % en 2023.

En France, le déficit public évoluerait à 5,4 % du PIB en 2023, tandis qu'il s'établissait à 5 % en 2022.

	2022	2023
Croissance	+2,7 %	Entre -0,5 % et + 0,8 %
Déficit public	-5,0%	-5,4%
Endettement (en % du PIB)	111,6%	111,2%
Inflation	6,8%	Entre 4,2 % et 6,9 %

Dans sa note de conjoncture du 8 décembre, la Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Le pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7,8 %.

## **II. L'économie européenne**

C'est en Europe que les craintes de récession se font de plus en plus vives, dans un contexte de grande incertitude sur les accès à des ressources aussi fondamentales que l'énergie ou la main d'œuvre.

L'activité économique de la zone Euro est susceptible d'entrer en récession en 2023 en raison d'une « inflation élevée » qui a atteint 10 % en septembre. La diminution des effets de réouverture (post-crise du Covid 19), l'affaiblissement de la demande mondiale et la baisse de confiance pèsent également. Ces facteurs sont susceptibles de provoquer un ralentissement significatif de la croissance du PIB de la zone euro au début de l'année 2023.

La banque centrale européenne prévoit une croissance de 3,1 % pour 2022 mais seulement 0,9 % en 2023 (contre 2,8 % et 2,1 % respectivement prévus dans ses projections de juin) ;

## **III. Les éléments de conjoncture économique et financière nationale**

En France, le niveau de la dépense des entreprises et des ménages ne pourra que souffrir du recul des revenus réels et de conditions du crédit moins favorables en termes nominaux, au point de déboucher sur une stagnation du PIB en 2023.

En 2022, l'économie française reste toutefois portée par le retour vers la normale des secteurs touchés par la crise sanitaire : en moyenne annuelle, l'investissement et la consommation restent dynamiques et les créations d'emplois sont élevées. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages grâce aux mesures en faveur du pouvoir d'achat et à une légère baisse du taux d'épargne. L'inflation, contenue par le bouclier tarifaire, amorcerait une décrue : elle s'établirait à + 4,2 % en moyenne annuelle 2023 après + 6,1 % en 2022. Le pouvoir d'achat des ménages pourrait augmenter de 0,9 % en 2023.

Après avoir atteint un creux à 7,3 % en 2022, le taux de chômage pourrait atteindre 7,6 % en 2023. Le rythme des embauches risque de marquer le pas dans les mois à venir compte-tenu des perspectives dégradées. Dans de nombreux secteurs, la hausse des coûts de production liée à la flambée des prix de l'énergie risque de peser sur l'activité et les besoins en main d'œuvre.

Un grand nombre de secteurs avaient profité du rebond post-covid après le brutal plongeon de 2020, mais la guerre en Ukraine a complètement rebattu les cartes sur le front du marché du travail. L'effet « rattrapage » de l'économie française encore visible au début de l'année 2022 pourrait rapidement s'effacer.

## **IV. Les relations entre l'Etat et les Collectivités Locales**

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Ce projet de loi de finances porte également la mesure de modification des modalités de recouvrement de la taxe d'aménagement (défavorable pour les communes).

Les collectivités locales semblent, cette année, moins au centre du débat budgétaire.

## Les concours financiers et variables d'ajustement

Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit + 2,15 %).

Pour mémoire, ils se composent de trois ensembles :

- A. Les prélèvements sur recettes de l'Etat, cette enveloppe comprend notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- B. Les crédits de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (dite RCT) qui comprennent notamment la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)
- C. La part de TVA attribuée aux collectivités locales (fonds de compensation tva)

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission etc.).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété « filet de sécurité inflation ».

Pour rappel, concernant la suppression de la Taxe d'Habitation :

En 2020 a été introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80 % des ménages ne payaient plus rien au titre de cet impôt.

Après une exonération progressive en 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera supprimée en 2023 pour l'ensemble des résidences principales.

Pour rappel, ces suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

- A. La Dotation Globale de Fonctionnement : stabilité globale mais variations individuelles attendues.

A périmètre constant, le montant de la DGF devrait être en hausse de 320 millions d'euros, hausse destinée à financer les augmentations de dotation de solidarité urbaine (DSU) et dotation de solidarité rurale (DSR) sans écroter la dotation forfaitaire.

Le principe du filet de sécurité énergétique prolongé pour 2023 a été également retenu à hauteur de 1,5 milliard d'euros.

Ainsi que l'amortisseur électricité.

Le fonctionnement des différents dispositifs est résumé dans les tableaux ci-dessous.

Dispositif	Les conditions	Les attendus	Le constat
Amortisseur électricité	Ce dispositif est destiné aux collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire, leur permettant d'amortir leur facture d'électricité en 2023.	L'Etat prendrait en charge 50 % du surcoût de l'électricité au-delà d'un tarif de référence fixé à 180 €/MWh jusqu'à un prix plafond fixé à 500 €/MWh	Ce mécanisme vise à diminuer les factures d'électricité des collectivités concernées de 20 % en moyenne
Filet de sécurité 2023	Cette dotation bénéficiera aux communes qui satisferont à deux conditions cumulatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Baisse de l'épargne brute de plus de 15 % en 2023</li> <li>▪ Potentiel par habitant inférieur au double de la catégorie / strate</li> </ul>	La dotation dans sa version 2023 ne compense pas l'accroissement du coût des dépenses de personnel	La dotation sera égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022. Les collectivités pourront solliciter un acompte avant le mois de novembre

B. Deux instruments sont mobilisés par l'Etat pour venir en soutien à l'investissement local : la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

La DETR permet de favoriser le développement ou le maintien des services publics en milieu rural, elle permet également de financer des projets d'investissement des communes dans les domaines économique, environnemental, social, touristique.

La DSIL finance les opérations de 6 grandes familles d'opérations entrant dans les « grandes priorités thématiques d'investissement », à savoir :

- La rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- Le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

## EN CONCLUSION

---

Les mesures concernant les collectivités locales annoncées dans le Projet de Loi de Finances 2023 et dans le projet de loi de programmation des finances publiques ne donnent pas de visibilité au-delà de 2023.

Les prévisions macro-économiques concernant l'évolution : de l'inflation, de la croissance économique, du déficit et de l'endettement publics semblent optimistes. De plus, les conditions de financement des investissements sont devenues défavorables.

Dans ce contexte très incertain qui pourrait durer, afin de ne pas détériorer durablement la situation financière de la commune et après avoir à mi-mandat pu faire un état des lieux du parc immobilier de la ville, nous sommes contraints de réviser notre programme d'investissement dès 2023 et de mettre en œuvre pour le fonctionnement un plan d'économies.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

# LES ENJEUX DE L'ACTION MUNICIPALE

## I. A l'échelle du mi-mandat 2023-2026

L'action municipale est gouvernée par deux enjeux :

1. Celui de la réponse quotidienne aux attentes et aux besoins des habitants, qui se traduira en 2023 par un impératif : préserver les habitants, autant que possible, des conséquences de la crise
  2. Celui de la transformation de la ville pour changer dès maintenant la vie de nos habitants et préserver l'avenir.
1. Protéger nos habitants des effets de la crise

Si le rétablissement d'un équilibre financier est lui aussi un impératif, il ne doit pas rendre la vie de nos concitoyens encore plus difficile ni dégrader les conditions de travail des agents de la collectivité, garant d'un service public de qualité et de proximité, d'autant plus important en période de crise.

Ainsi, la ville de Gargenville décide pour 2023 :

- Du maintien des services publics pour les habitants
- Du maintien des mises à disposition de salles et locaux pour les associations
- De la non augmentation des taux communaux de fiscalité

Mais les contraintes sont telles que ces mesures de protection nécessiteront :

- Un travail d'économie, déjà engagé, pour réduire les coûts et trouver des marges dans tous les services, sur toutes les dépenses : fournitures, prestations, optimisation etc. avec pour objectif la diminution de 10 % de la consommation des fluides (eau, énergie, carburant) en rationalisant les déplacements, l'occupation des locaux, en réduisant la température de l'ensemble des locaux municipaux, en réduisant l'éclairage public et celui des équipements permettant ainsi d'amoinrir le choc de la hausse brutale des coûts
- Sur les structures extérieures, un objectif d'économie de plus de 10 % par la baisse des montants alloués au titre des subventions aux associations, la baisse des dépenses sur les locaux qui leur sont mis à disposition par la mutualisation des espaces et la baisse des dépenses énergétiques
- Une révision de la politique tarifaire en répartissant mieux les charges de centralité qui pèsent sur les seuls Gargenvillois et qui bénéficient à tous les habitants du territoire : marquer davantage une différenciation des tarifs pour les résidents et les non-résidents Gargenvillois, engager une refonte des grilles de quotients familiaux

2. Veiller à la qualité de vie de nos habitants

Cet engagement passe par un plan d'actions qui peut se décliner au travers de 3 grands axes, trois fils aux couleurs du logo de la Ville :

- A. Une ville solidaire pour accompagner particulièrement ceux qui sont les plus fragiles, qui sont éloignés d'un service, d'un habitat digne, des loisirs, de la culture etc. : en développant l'accès des services publics aux habitants : accès aux droits sociaux, à la restauration scolaire, au portage de repas, aux équipements culturels etc. c'est le fil bleu que l'on retrouve dans tous les projets

Quelques actions fortes :

- Formaliser les enjeux de la politique sociale et renouveler le rôle du CCAS
- Mettre en œuvre la convention territoire globale en partenariat avec la CAFY
- Mettre en œuvre les objectifs de lutte contre l'habitat indigne en lien avec GPS&O
- Accompagner la rénovation des logements de la résidence des personnes âgées

- B. Une ville émancipatrice pour permettre à chacun de réaliser ses projets, de donner du sens à ses choix et pour l'égalité des chances, c'est le fil magenta que l'on retrouve dans les projets

Quelques actions fortes :

- Soutenir le fonctionnement des écoles et favoriser les actions notamment de prévention routière
- Favoriser la pratique du sport

- Consolider la sensibilisation à la culture des jeunes
- Animer la coordination de tous les acteurs culturels du territoire
- Renforcer les partenariats avec les acteurs associatifs
- Rénover les équipements sportifs et en créer de nouveaux (calendrier d'ouverture des gymnases, terrain synthétique)
- Engager des programmes de rénovation et extension de groupe scolaire
- Engager la construction d'un bâtiment dédié aux activités sportives et culturelles en lien avec le COG

C. Une ville durable pour protéger notre patrimoine naturel, pour préserver l'avenir tout en accompagnant les changements pour tous, de manière transversale, c'est le fil vert que l'on retrouve dans tous les projets

Quelques actions fortes :

- Développer les produits frais et de proximité à la restauration et consolider la dimension développement durable dans la restauration collective
- Développer des actions d'éducation à l'environnement pour les jeunes
- Végétaliser les cours des écoles
- Engager la rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Produire de l'énergie par panneaux photovoltaïques (halle du marché)
- Aménager des parkings à vélos
- Mettre en œuvre la végétalisation en centre-ville

Mais c'est aussi une ville que nous voulons démocratique et citoyenne pour renforcer le lien entre élus et habitants, renforcer l'échange, la transparence, la confiance et le partage de la décision publique.

Quelques actions fortes :

- Recueillir les doléances, avis
- Engager des rencontres hebdomadaires avec les administrés (permanence hebdomadaire d'un élu)

D'un point de vue opérationnel, ce sont aussi des actions ou projets inscrits au plan de mandat :

Les projets issus de la votation citoyenne,

La remise à niveau d'un patrimoine immobilier et d'équipement technique très vétuste,

L'engagement de programmes de rénovation et construction de bâtiments scolaires

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

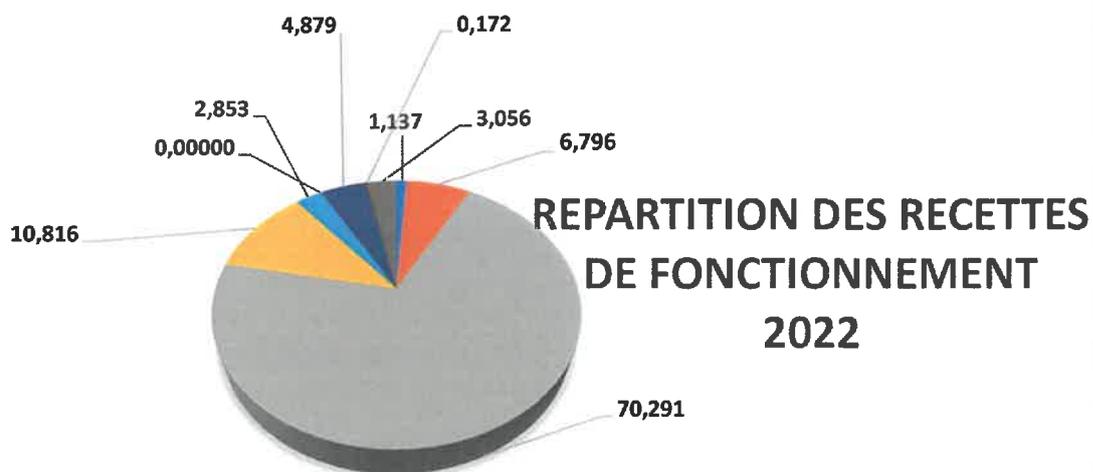
De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature. Ces recettes sont impactées notamment par les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des tarifs des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts locaux, et les évolutions structurelles des dotations de l'Etat.

### SYNTHESE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT ET PREVISIONS DE RECETTES POUR 2023

recettes de fonctionnement	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022	TAUX EXECUTION	PROJECTION 2023	2022/2023 %
13 atténuation de charges	115 217,90 €	169 663,99 €	136 215,89 €	100 000,00 €	107 687,03 €	107,69	100 000,00 €	92,86
70 produits des services	640 667,50 €	408 441,43 €	516 360,97 €	371 818,00 €	660 959,92 €	177,76	467 200,00 €	63,12
73 impôts et taxes	6 452 187,26 €	6 336 246,06 €	6 681 617,73 €	6 564 384,98 €	6 834 796,51 €	104,12	6 736 856,98 €	99,3
74 dotations, subventions, participations	860 844,81 €	932 900,98 €	1 080 669,07 €	922 608,00 €	1 051 800,73 €	114	896 803,00 €	85,26
75 autres produits de gestion	324 156,18 €	298 049,28 €	269 710,89 €	242 700,00 €	278 470,98 €	114,74	249 550,00 €	89,61
<b>TOTAL RECETTES GESTION DE SERVICES</b>	<b>8 393 073,65 €</b>	<b>8 145 301,74 €</b>	<b>8 684 574,55 €</b>	<b>8 201 510,98 €</b>	<b>8 933 715,17 €</b>	<b>108,93</b>	<b>8 450 409,98 €</b>	<b>94,59</b>
76 produits financiers	3,00 €	2,50 €	2,40 €	2,40 €	3,00 €	125,00	3,00 €	100,00
77 produits exceptionnels	969 302,34 €	808 929,20 €	70 356,39 €	18 518,72 €	475 433,74 €	2567,31	906,59 €	0,19
78 reprise sur amortissements et provisions	26 659,35 €	11 839,20 €	12 541,80 €	40 000,00 €	16 922,14 €	42,31	23 391,00 €	138,23
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>9 389 038,34 €</b>	<b>8 966 072,64 €</b>	<b>8 767 475,14 €</b>	<b>8 260 032,10 €</b>	<b>9 426 074,05 €</b>	<b>114,12</b>	<b>8 474 710,57 €</b>	<b>89,91</b>
"042 opérations d'ordres de transfert entre sections	426 158,17 €	465 455,73 €	335 932,86 €	316 165,00 €	297 259,07 €	94,02	447 211,06 €	150,44
"002 résultat fonctionnement reporté				5 740 202,90 €		0,00	6 233 078,37 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 815 196,51 €</b>	<b>9 431 528,37 €</b>	<b>9 103 408,00 €</b>	<b>14 316 400,00 €</b>	<b>9 723 333,12 €</b>	<b>67,92</b>	<b>15 155 000,00 €</b>	<b>155,86</b>

On constate une augmentation de recettes de plus de 540.641 €uros 2019/2022 (produits des services, fiscalité, dotations-participations).

Le taux de réalisation des recettes de gestion est de 108,93 %.



- atténuation de charges
- produits des services
- impôts et taxes
- dotations, subventions, participations
- autres produits de gestion
- produits financiers
- produits exceptionnels
- reprise sur amortissements
- opérations d'ordre de transfert

#### 2022

atténuation de charges	1,137
produits des services	6,796
impôts et taxes	70,291
dotations, subventions, participations	10,816
autres produits de gestion	2,853
produits financiers	0,00003
produits exceptionnels	4,879
reprise sur amortissements	0,172
opérations d'ordre de transfert	3,056

### 🚩 LE CHAPITRE 13 – ATTENUATION DE CHARGES

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023
115.217,90 €	169.663,99 €	136.215,89 €	107.687,03 €	100.000,00 €

Il représente 1,137 % des recettes réelles de fonctionnement au titre de l'année 2022 ; comparativement, ce chapitre représentait 1,490 % pour l'année 2021; contre 1,798 % (196.663,99 €) en 2020 et 1.173 % en 2019 soit 115.217,90 € et 156.203, 67 €uros en 2018 ; 184.511,07 €uros en 2017). Cet article recouvre les remboursements de rémunérations et charges des agents (remboursements d'indemnités journalières, agents en arrêt maladie).

On constate une certaine linéarité de ce chapitre ; l'absentéisme étant un élément constant au sein des effectifs de la Ville.

## LE CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023
604.667,50 €	408.441,43 €	516.360,97 €	660.959,92 €	467.200,00 €

Ce chapitre est en nette hausse par rapport aux deux années précédentes mais on retrouve un rythme équivalent à celui de 2019. Ainsi, il représente 6,796 % des recettes réelles de fonctionnement (contre 5,89 % en 2021, 4,55 % en 2020 et 6,782 % en 2019), il comptabilise ainsi 660.959,92 €uros et recouvre les participations provenant des concessions et redevances funéraires, droits de stationnement et location sur la voie publique, redevances d'occupation du domaine public, redevances et droits des services à caractère culturel, périscolaire, et remboursements de frais pour l'essentiel.

Dans ce chapitre, on notera les quelques articles budgétaires qui font apparaître une évolution notable, à savoir :

- Article 70632 : redevances à caractère de loisirs : activités extra scolaires, ludothèque, jeunes, gala, concerts, alsh  
Cet article porte un montant de 187.655,20 €uros au titre de l'année 2022 contre 137.092,74 €uros en 2021. On notera toutefois que cet article – comparativement à l'année 2019 (162.266,81 €), bénéficie certes d'une évolution des recettes mais qui reste mesurée dans des années de fonctionnement « normales » (hors crise sanitaire)
- Article 7067 : redevances services périscolaires enfance : musique, danse, restauration scolaire, MAC, culture  
Cet article porte un montant réalisé de 450.188,32 €uros en 2022 (contre 357.920,54 €uros en 2021, 282.208,83 €uros en 2020, 441.037,91 €uros en 2019 et 461.967,87 €uros en 2018), évolution due à une reprise de la fréquentation des familles sur l'ensemble des services périscolaires, culturels, loisirs. Cette évolution doit toutefois être ramenée à des exercices budgétaires avant crise sanitaire où l'on constate des recettes financières équivalentes voire inférieures à celles de l'exercice 2018.

Ces constatations amènent ainsi des pistes de réflexion, un travail d'analyse est actuellement mené afin de pouvoir proposer une politique de révision tarifaire globale ; différentes solutions sont envisageables : refonte des grilles de quotients familiaux (actuellement au nombre de 7, la CAFY ayant indiqué un nombre minimum de trois grilles pour pouvoir poursuivre le conventionnement), calcul des coûts affiné, parallèle coûts/services (nombre d'agents, nombre d'usagers, nombre d'heures etc.). L'objectif étant de pouvoir proposer une nouvelle grille tarifaire dont les effets pourraient intervenir en terme de recettes de fonctionnement à l'été 2023.

3006 periscolaire - total facturation												
	janvier	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	sept	oct	nov	dec	total
2019	68605,87		58653,09		74787,25			71108,84		67777,16		340932,21
2020	52431,11		31546,23			17699,92		67517,23		64904,52		234099,01
2021	38832,32	19634,74	38767,41	11068,35	29818,63	38785,45	7994,15	43423,02	34806,95	27891,7	24623,05	315 645,77 €
2022	31981,91	24960,2	38866,69	30318,11	31333,05	41319,16	8685,86	52072,72	34615,42	38834,58	28931,98	361 919,68 €

3001 musique danse - total facturation			
	1	2	3 total
2019	24 817,07 €	26 537,81 €	35 622,04 €
2020	22 215,38 €	- €	19 811,80 €
2021	7 974,75 €	9 934,27 €	27 532,49 €
2022	21 698,56 €	22 477,72 €	30 675,20 €

30019 action enfance jeunesse total facturation									
	janv/fev	mars/avr	mai/juin	juillet	août	sept à nov	nov à déc	total	total
2020	24 116,93 €	18 644,92 €	12 655,95 €	37 533,47 €	20 993,56 €	26 065,65 €	17 092,59 €	157 103,07 €	157 103,07 €
2019	19 098,49 €	4 723,32 €	1 646,15 €	24 070,32 €	16 963,66 €	23 750,19 €	11 819,49 €	102 071,62 €	102 071,62 €
2021 aej	16584,63	6663,15	9015,79	780	1086,54	23856,34	16802,2	74788,65	
2021 aej ADO	615,7	0	0	30699,89	26972,22	3445,85	1227,58	62961,24	137 749,89 €
2022 aej		29743,37	22371,55	38344,29	22500,82	21902,92	26404,39	161267,34	
2022 aej ADO		13807,87	201,24	2113,43	6743,4	2127,58	1942,04	26935,56	188 202,90 €

30023 Maison Art- total facturation			
	1	2	3 total
2019	1 932,00 €	1 875,00 €	3 137,18 €
2020	1 280,00 €	- €	- €
2021	128,94 €	94,48 €	2 098,20 €
2022	1 328,03 €	1 077,14 €	3 232,50 €

## EFFECTIFS

### Moyenne journalière

service / année scolaire	2021/2022	2022/2023
restauration	427	486
accueil matin	64	87
accueil soir	80	123
	571	696

### Moyenne annuelle

service / année scolaire	2021/2022	2022/2023
musique	146	148
danse	136	146
mac	65	75
ludothèque		0
	347	369

- Article 70311 : concessions funéraires : une baisse substantielle des redevances funéraires : 10.790 € (contre 11.820 € en 2021, 16.860 € en 2020, 15.360 € en 2019)

## LE CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023
6.452.187,26 €	6.336.246,06 €	6.681.617,73 €	6.834.796,51 €	6.736.856,98 €

Ce chapitre représente à lui seul 70,291 % des recettes réelles de fonctionnement 2022 ; contre 77,811 % au titre de l'année 2021 soit 6.681.617,73 €uros (67,181 % soit 6.336.246,06 €uros en 2020 ; et contre 65,736 % en 2019).

Les principaux éléments notables pour 2022 concernant ce chapitre sont les suivants :

Article 73111 : impôts directs locaux : une évolution de 148.143,00 €uros au titre des impôts locaux et assimilés (rapport 2022/2021) soit + 3.60 % (pour mémoire la différence portait à + 217.112 €uros (rapport 2021/2020)). Ce qui amène à constater un ralentissement de la recette foncière malgré l'augmentation des bases fiscales ; impliquant ainsi le constat d'une compensation de l'impôt non réellement établie contrairement aux engagements gouvernementaux. Les contributions directes : taxes foncière et habitation - article 73111 uniquement - totalisent à elles seules 4.257.190,00 €uros (contre 4.109.047 €uros en 2021, et pour mémoire 3.891.335 €uros en 2020, 3.840.265 €uros en 2019) et représentent ainsi 45,164 % (contre 46,866 % pour 2021 et pour mémoire 43,400 % en 2020, 40,901 % en 2019) des recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre de transfert entre sections).

Le détail par taxe des rôles supplémentaires (47 473 €uros) et complémentaires (1 904 €uros) perçus en 2022 par la commune de Gargenville s'établit ainsi qu'il suit :

- Rôles supplémentaires TF sur les propriétés bâties : 46 557 €uros
- Rôles supplémentaires TH : 916 €uros
- Rôles complémentaires TF sur les propriétés bâties : 1 904 €uros.

Concernant la différence calculée entre les produits définitifs issus de la taxation et ceux prévisionnels issus de l'état de notification des bases prévisionnelles 1259, vous en trouverez le détail ci-dessous :

Taxes	Produits prévisionnels issus de l'état de notification des bases prévisionnelles État 1259	Produits mathématiques non lissés issus des bases définitives Etat 1288 M	Delta de produit En + ou en -	Produits définitifs lissés issus des rôles généraux État 1288 M	Lissage lié à la réforme des locaux professionnels (bases définitives) à la charge de la collectivité État 128 M	Différence produits prévisionnels (état 1259) et produits définitifs lissés (état 1288 M)
TFB	3 960 458 €	3 961 284 €	826 €	3 949 424 €	-11 860 €	-11 034 €
TFNB	18 187 €	18 149 €	-38 €	18 149 €	0 €	-38 €
TH	42 691 €	32 498 €	-10 193€	32 498 €	0 €	-10 193 €
Effet coefficient correcteur	255 892 €	255 215 €	-677	255 215 €	0 €	-677 €
	4 277 228 €			4 255 286 €		-21 942 €

Le produit définitif de taxe foncière sur les propriétés bâties est un produit lissé qui tient compte du lissage lié à la réforme des locaux professionnels.

Le dispositif de lissage a pour objet d'introduire une progressivité dans les effets de la réforme en lissant dans le temps (sur 10 ans) l'augmentation ou la baisse de cotisation induite par la nouvelle valeur locative. Un montant de lissage a été calculé en 2017 pour tous les locaux existants au 1er janvier 2017 et est

appliqué (à la hausse ou à la baisse) sur la cotisation de taxe foncière TF ou de contribution foncière des entreprises CFE de chaque local professionnel pendant une durée de 10 ans. Ce montant est affiché sur les avis de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises.

- A l'article 7318 : les attributions compensatoires, pour un montant réalisé de 47.473 €uros (contre 11.978 €uros en 2021). (Rôles supplémentaires TF sur les propriétés bâties : 46 557 €uros + Rôles supplémentaires TH : 916 €uros)
- Article 73211 : Attribution de compensation (GPS&O) : une baisse connue et identifiée, telle qu'elle était annoncée l'an passé. On rappellera ainsi que la Communauté Urbaine a souhaité s'écarter du rapport de CLECT afin de prendre en compte l'actualisation des quantités afférentes notamment au linéaire de voirie, à l'éclairage public et l'ajustement du montant des abattements et des écrêtements qui en découle. C'est donc le principe de la révision libre des attributions de compensation qu'il a été proposé de retenir, conformément au 1°bis du V de l'article 1609 *nonies* du code général des impôts.

Le conseil Municipal a approuvé les attributions de compensations définitives pour 2022 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise le 9 novembre 2021.

- calcul de l'attribution de compensation

Attribution de compensation héritées (ACH) :	1 590 291.00€
Attribution de compensation de neutralisation fiscale (ACNF) :	160 039.00€
Attribution de compensation transfert de charges (ACTC) :	- 842 754.08€
Total attribution de compensation :	907 575.92€

Ce montant est ventilé de la façon suivante :

**Attribution de compensation fonctionnement : 1 324 786.98€**

**Attribution de compensation Investissement : - 417 211.06€**

Cet article concerne le versement de la dotation établie par la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine Et Oise (GPSEO).

La Commune perçoit une dotation de compensation de la GPSEO au titre des différents transferts de compétences dont le montant perçu en 2022 est de 1.324.786,98 €uros (contre en 2021 : 1.348.547,61 €uros) auquel vient s'ajouter la somme de 13.870 €uros (identique en 2021, et pour mémoire de 14.171 €uros en 2021). Nous rappellerons utilement le travail de la CLECT au sein de l'intercommunalité qui a amené à repenser les montants d'attribution ainsi que le vote lors du conseil municipal du 14 décembre 2022 actant le montant des attributions de compensation ainsi que le principe qu'elles soient considérées comme définitives jusqu'au terme du mandat électif. Cette attribution représente 19.870 % des recettes de ce chapitre 73 « impôts et taxes » (contre 20,395 % en 2021 et 21,491 % en 2020).

Au titre des compétences transférées, la Loi 3DS prévoit pour les collectivités une possibilité de reprise partielle de compétence gestion voirie. Ainsi, nous avons été sollicités par les services de la GPSEO pour la restitution des compétences liées à l'entretien de voirie, la propreté urbaine et les espaces verts. Le montant qui nous aurait été ainsi déduit de notre attribution de compensation se serait élevé à 320.234,61 €uros par an. Le choix a été fait de ne pas reprendre ces compétences, cette restitution aurait en effet entraîné une nécessité de recrutement pour pouvoir couvrir les besoins ainsi qu'une révision des marchés publics actuellement en cours au sein de la Ville, soit une dépense estimative largement supérieure au montant indiqué.

Nous retrouvons

- À l'article 73212 la dotation de solidarité communautaire qui s'élève à 13.870 € pour 2022 contre 14.171 €uros en 2021.
- A l'article 7336 : droits de place. Nous avons encaissé 3.329 €uros (contre 1.902 €uros en 2021). Nous avons comptabilisé une augmentation des recettes (+ 2.505 €) pour les forains en 2022 après une absence covid de + de 2 ans. En revanche, nous avons une baisse de la régie « marché ». Nous avons encaissé 824 €uros contre 1.902 €uros en 2021.

Nous avons constaté des départs définitifs de plusieurs commerçants ambulants (camion outillage, camion pizzas, primeur, fromager, vêtements, matelas).

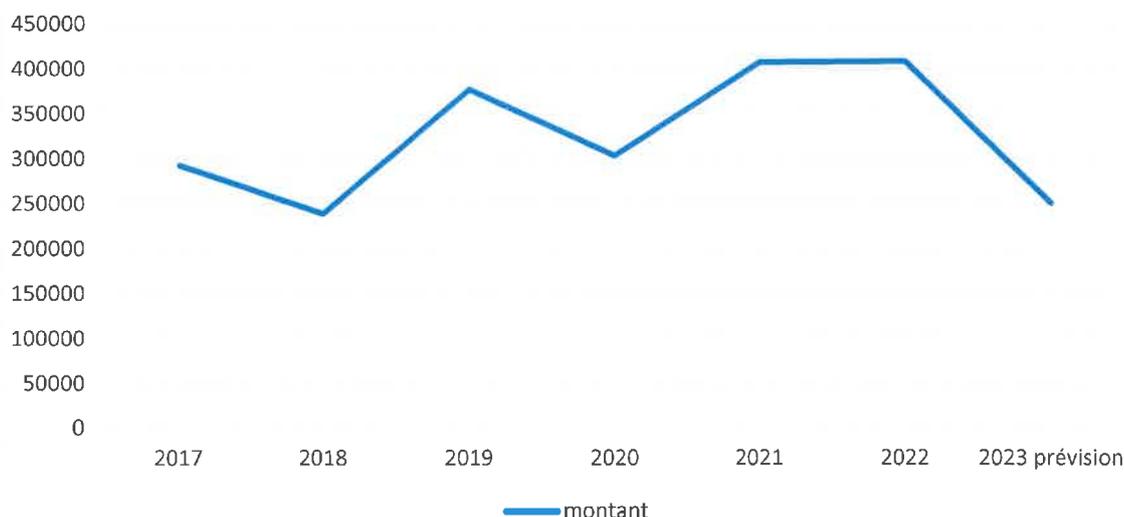
En 2023, il ne reste que 4 commerçants et la fête foraine qui est programmée.

- A l'article 7343 : taxe sur les pylônes électriques, une évolution très légère de + 744 euros (pour mémoire + 638 euros en 2021 par rapport à 2020, une évolution due à la simple revalorisation de l'index et son application).
- Article 7351 : taxe sur l'électricité. Nous avons comptabilisé 162.838,24 euros (contre 172 142.96 € en 2021).
- A l'article 7381 : taxe additionnelle aux droits de mutation (TAMO), on constate une tendance haussière minime (+ 907,41 euros) après avoir constaté une très forte évolution pour le rapport 2021/2020 portée à + 104.230,27 euros

Nous constatons une recette quasi constante par rapport à 2021 : 408.377,60 € en 2022 contre 407.470,19 euros en 2021 (après avoir constaté une forte évolution de + 104 230,27 € au titre de l'année 2021 par rapport à 2020).

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023
377.341,63€	303.239,92€	407.470,19 €	408.377,60€	250.000,00 €

les droits de mutation entre 2017 et 2022  
avec prévision 2023



Les taux d'emprunt qui sont actuellement à la hausse laissent présager un probable ralentissement des acquisitions immobilières entraînant alors une recette pouvant être amoindrie au titre de la prévision 2023.

La répartition des recettes de ce chapitre au titre de l'exécution budgétaire 2022 est la suivante :

✓ Taxes foncière et habitation + autres impôts locaux ou assimilés	:	4.304.663,00 euros	} <b>6.834.796,51 €</b>
✓ Attributions de compensation + dotation solidarité communautaire	:	1.338.656,98 euros	
✓ Fngir	:	587.369,00 euros	
✓ Droits de place	:	3.329,00 euros	
✓ Taxe sur les pylônes électriques	:	29.331,00 euros	
✓ Taxe Consommation Finale sur l'électricité (TCFE)	:	162.838,24 euros	
✓ Taxe additionnelle (droits de mutation)	:	408.377,60 euros	
✓ Autres taxes (redevances espaces verts logements av. Melle Dosne)	:	231,69 euros	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

## POUR MEMOIRE

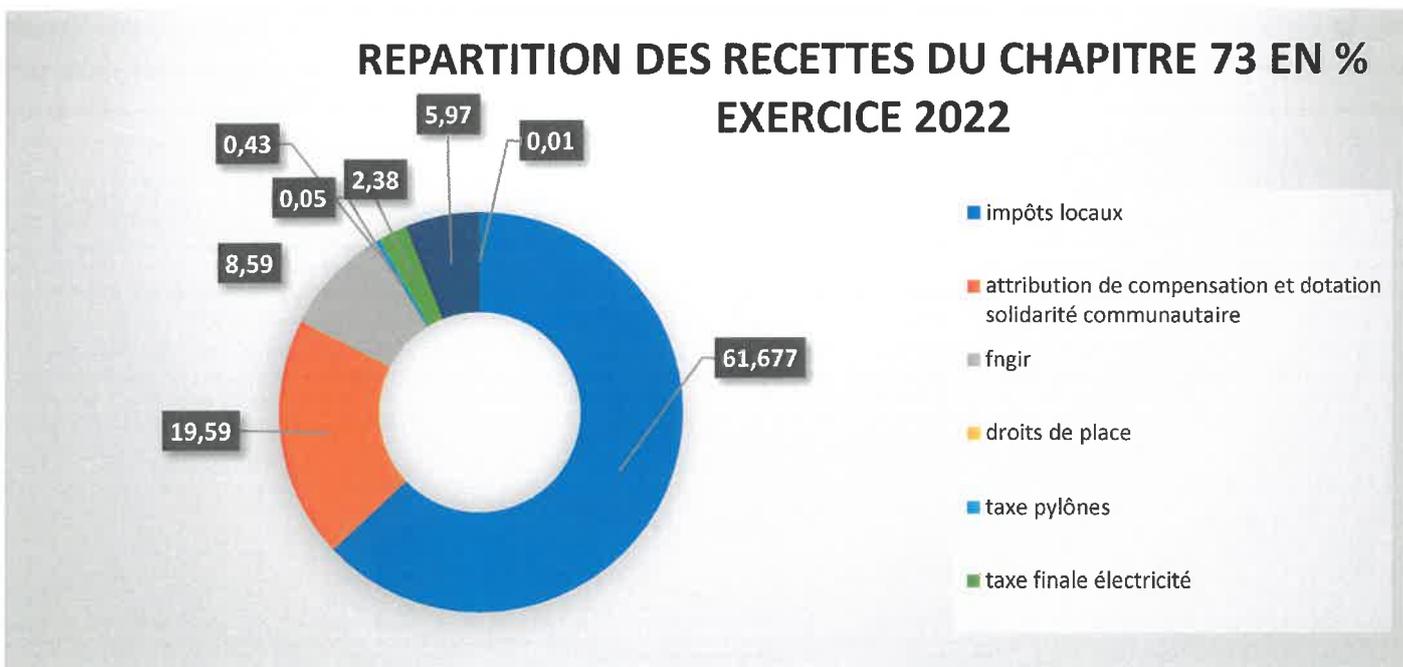
La répartition des recettes de ce chapitre au titre de l'exécution budgétaire 2021 est la suivante :

✓ Taxes foncière et habitation + autres impôts locaux ou assimilés	:	4.121.025,00 €uros	} <b>6.681.617,73 €</b>
✓ Attributions de compensation + dotation solidarité communautaire	:	1.362.718,61 €uros	
✓ Fngir	:	587.369,00 €uros	
✓ Droits de place	:	1.902,00 €uros	
✓ Taxe sur les pylônes électriques	:	28.587,00 €uros	
✓ Taxe Consommation Finale sur l'électricité (TCFE)	:	172.142,96 €uros	
✓ Taxe additionnelle (droits de mutation)	:	407.470,19 €uros	
✓ Autres taxes (redevances espaces verts logements av. Melle Dosne)	:	402,97 €uros	

La répartition des recettes de ce chapitre au titre de l'exécution budgétaire 2020 est la suivante :

✓ Taxes foncière et habitation + autres impôts locaux ou assimilés	:	3.898.650,00 €uros	} <b>6.336.246,06 €</b>
✓ Attributions de compensation + dotation solidarité communautaire	:	1.361.702,84 €uros	
✓ Fngir	:	587.369,00 €uros	
✓ Droits de place	:	1.424,00 €uros	
✓ Taxe sur les pylônes électriques	:	27.949,00 €uros	
✓ Taxe Consommation Finale sur l'électricité (TCFE)	:	155.450,87 €uros	
✓ Taxe additionnelle (droits de mutation)	:	303.239,92 €uros	
✓ Autres taxes (redevances espaces verts logements av. Melle Dosne)	:	460,43 €uros	

Un taux d'exécution global de ce chapitre de 104,12 % (contre 140,25 % pour 2021), proche de la prévision budgétaire.



## LE CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023
860.844,61 €	932.900,98 €	1.080.669,07 €	1.051.800,73 €	896.803,00 €

Ce chapitre pour l'année 2022 s'élève à la somme de 1.051.800,73 €uros, et représente ainsi 11,158 % des recettes réelles de fonctionnement. Après avoir représenté une hausse entre 2020 et 2021, ce chapitre s'établit avec une baisse au titre de l'année réalisée 2022.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

On rappellera pour mémoire le montant réalisé de 1.080.669,07 €uros soit 12.326 % des recettes réelles de fonctionnement en 2021.

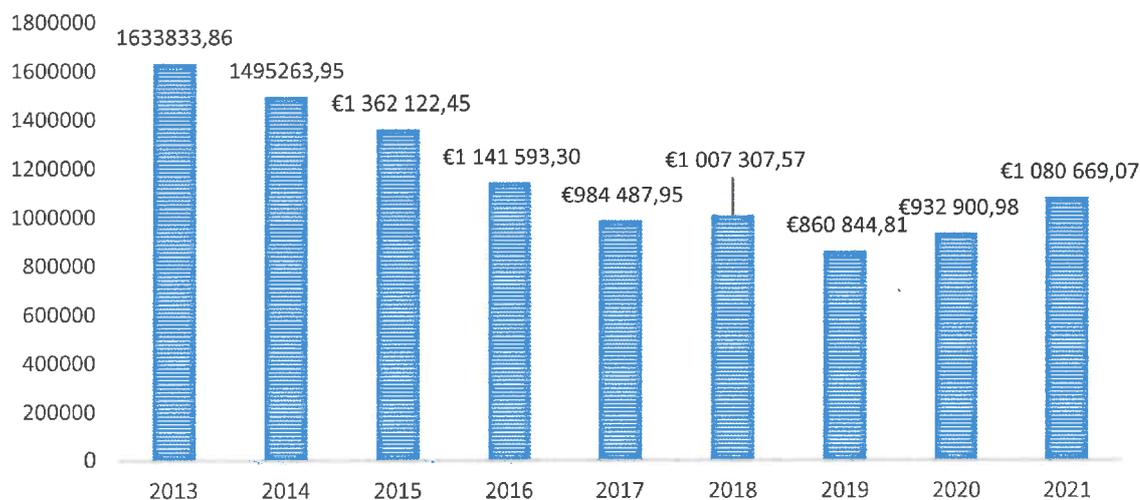
Un petit zoom pour mieux comprendre le mécanisme de ce chapitre important est nécessaire.

La répartition des recettes de ce chapitre est la suivante.

Produit/Année	2019	2020	2021	2022	2023 prévision
dotation forfaitaire (Etat)	207 649,00 €	192 337,00 €	153 178,00 €	131 233,00 €	128 782,00 €
dotation solidarité rurale (Etat)	74 853,00 €	80 615,00 €	83 200,00 €	88 258,00 €	88 258,00 €
FCTVA	843,00 €	2 235,00 €	2 777,00 €	18 231,15 €	17 451,00 €
participations divers organismes (département, région, communes, autres)	153 365,81 €	207 018,98 €	263 221,07 €	229 777,58 €	164 099,00 €
compensations exonérations fiscales (Etat)	424 134,00 €	454 695,00 €	578 293,00 €	584 301,00 €	498 213,00 €
	860 844,81 €	936 900,98 €	1 080 669,07 €	1 051 800,73 €	896 803,00 €

#### LE CHAPITRE 74 DANS SA GLOBALITE

### RETROSPECTIVE 2013-2021 DU CHAPITRE 74



Globalement, l'évolution des dotations en provenance de l'Etat enregistre une très légère hausse 2021/2020 portée à 147.768,09 €uros, contre un rapport 2020/2019 à hauteur de + 72.056,17 €uros après une baisse 2019/2018 portée à 146.462,76 €uros. On constate une baisse globale entre 2021 et 2013 s'élevant à la somme de 553.164,79 €uros soit 33.856 % ; toutefois il convient de noter le rapport d'écart qui était celui porté entre 2020/2013 qui lui s'élevait à 700.932,88 €uros, soit 42,901 % sur les huit exercices budgétaires concernés. En effet, il convient ici de rappeler que la hausse de ce chapitre est dû au transfert d'un impôt (la taxe d'habitation) perçu précédemment (avant la réforme de la fiscalité) au chapitre 73.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

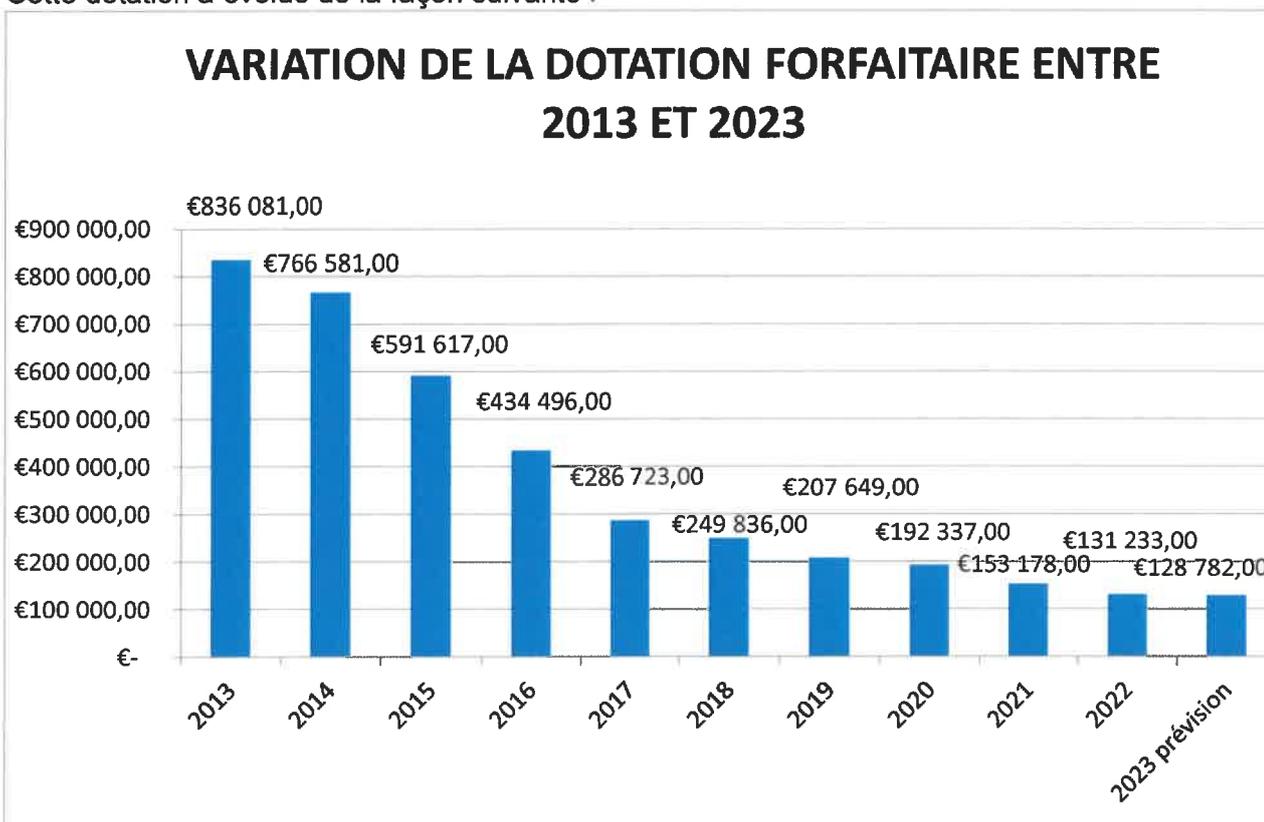
- Article 7411 : la dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire) :

Le gouvernement a précisé le 28 septembre les conditions de la hausse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 210 millions d'euros, annoncée parallèlement au projet de loi de finances pour 2023 le 26 septembre. « La DGF est une dotation vivante, son augmentation liée à la croissance démographique dans un territoire sera financé par écrêtement » précise-t-on au cabinet de Caroline Cayeux, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales. Celle-ci avait déjà prévenu dans un tweet que « 70 % des collectivités verront leur dotation maintenue ou augmentée », alors que le ministre chargé des Comptes publics Gabriel Attal évoquait juste « une sanctuarisation au niveau individuel de la DGF ». Les 30 % restants seront donc les collectivités perdantes qui verront leur DGF baisser soit à cause de la baisse de leur population soit par écrêtement pour financer la hausse de celle des autres territoires. Pour elles « la DGF forfaitaire va baisser naturellement dans un souci de stabilité, ce n'est pas une réforme de la DGF » insiste-t-on au cabinet de Caroline Cayeux. Les 210 millions supplémentaires financeront seulement les dotations de péréquation, sans passer par les variables d'ajustement et l'écrêtement de la DGF forfaitaire.

Après la baisse de plus de 11 milliards entre 2015 et 2017, Emmanuel Macron avait promis la stabilité de la DGF sous son premier quinquennat. Fixée autour de 26,6 milliards, l'engagement, qu'il a renouvelé pour le second mandat, est tenu. Mais compte tenu du gel de l'enveloppe globale, les hausses et baisses des dotations individuelles ne peuvent se faire qu'à partir de redéploiements internes. En conséquence, chaque année, près de 50 % des communes – soit autour de 17 000 voyaient leur montant global diminuer. Ainsi, 17 800 communes ont même vu leur DGF reculer tous les ans durant le premier quinquennat et 536 n'ont plus de DGF à cause de l'écrêtement. De plus, la baisse affecte la majorité des plus petites communes : entre 2021 et 2022, 9380 des communes de moins de 500 habitants étaient concernées alors que 8614 d'entre elles ont bénéficié d'une stabilité ou d'une hausse de DGF. En préambule de la présentation de ce PLF, le gouvernement l'a reconnu : « On a beau dire que la DGF est stable au niveau national, certaines collectivités voient la leur baisser et ne comprennent pas toujours pourquoi », déclarait Gabriel Attal lundi 26 septembre. Les 210 millions d'euros qui évitent l'écrêtement destiné à financer la hausse des dotations de péréquation sont un début de réponse à ce problème, mais ne suffiront pas à éviter la baisse de DGF de certaines collectivités qui ne subissent pourtant pas de perte de population.

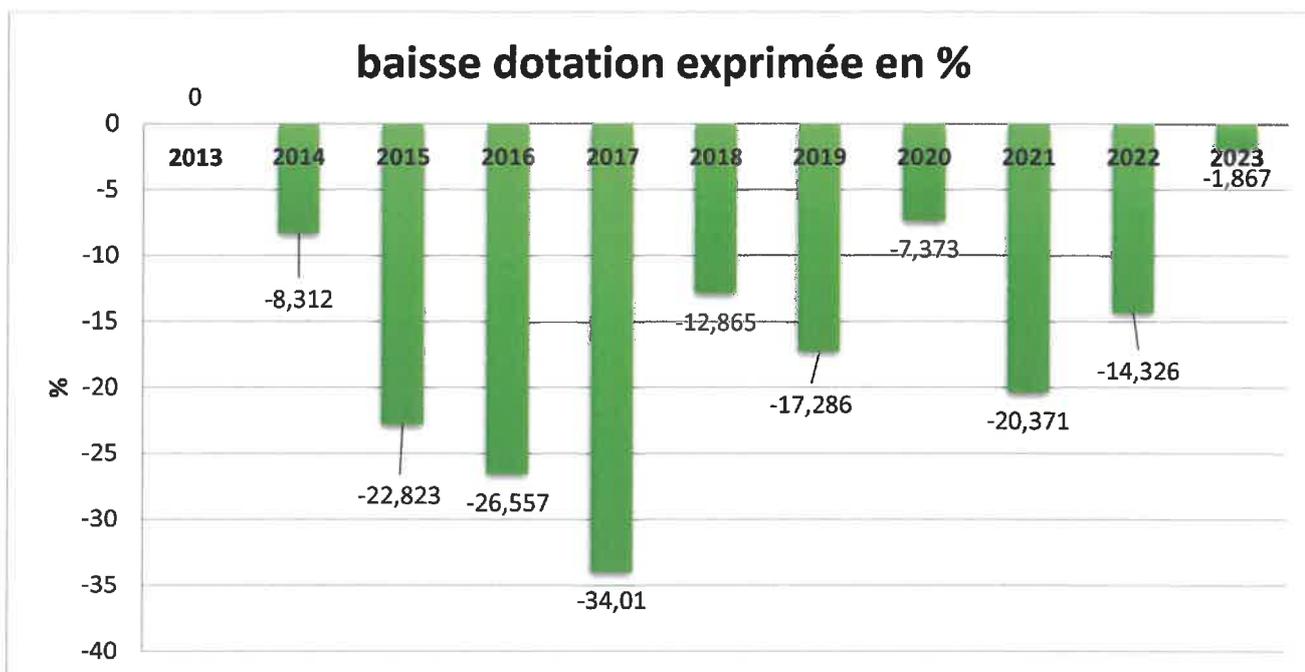
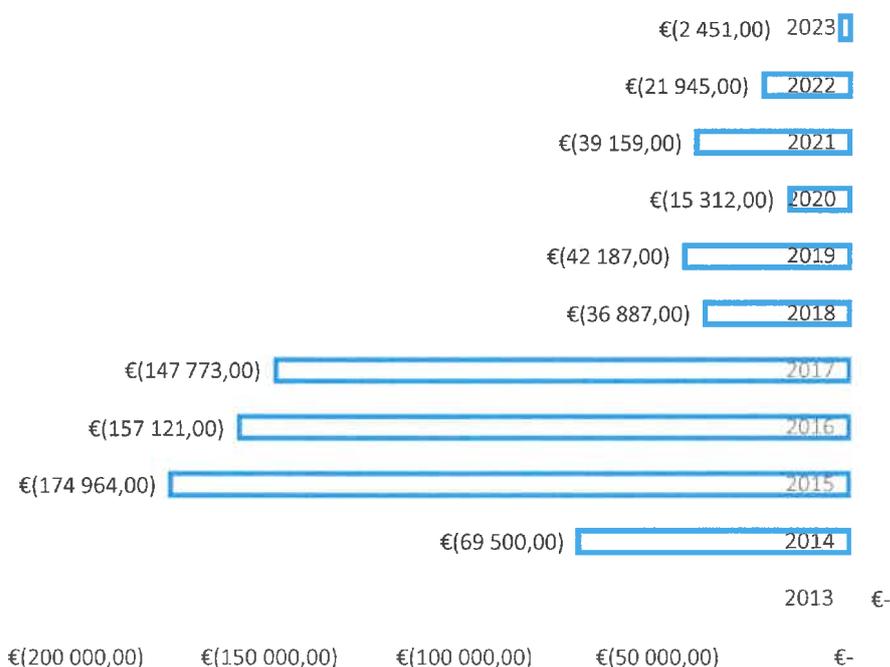
A ce jour, nous avons pu obtenir une estimation de la DGF, celle-ci s'établirait à la somme de 128.782 €uros pour 2023 (contre 131.233 €uros en 2022 et 153.178 €uros en 2021)

Cette dotation a évolué de la façon suivante :



## Evolution de la BAISSÉ de la Dotation Forfaitaire de 2013 à 2023

■ Baisse exprimée en montants



L'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales faisant l'objet d'un gel depuis 2011, son volume global est en diminution significative depuis 2014.

Ainsi pour ce qui concerne la Ville, c'est un recul de 21.945 €uros entre 2022 et 2021 ; pour mémoire la baisse se portait à 39.159 €uros sur le rapport 2021/2020 (- 15.312 €uros entre 2020 et 2019) soit une diminution de 14.326 %.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217802677-20230322-23B12-DE

L'analyse ci-dessus permet également de constater que le recul de cette recette s'établit entre 2023 et 2013 à - 704.848 €uros soit une diminution de 84,303 %.

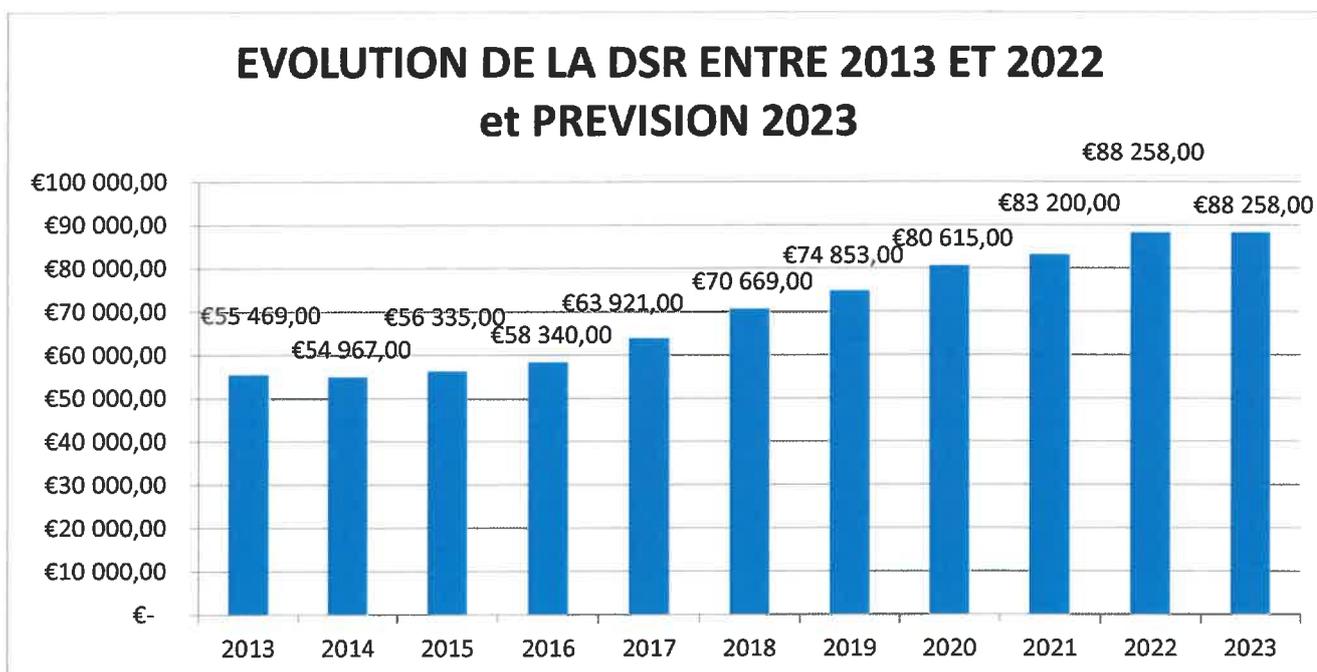
- Article 74121 : la dotation de solidarité rurale

La loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et modifiant le code des communes et le code général des impôts a créé une dotation de solidarité rurale (DSR) au sein de la DGF. La loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 a modifié l'article L. 2334 -20 du code général des collectivités territoriales et créé une troisième part de la dotation de solidarité rurale, destinée aux 10 000 communes les plus défavorisées parmi celles éligibles à au moins l'une des deux premières fractions de la DSR.

Ainsi, depuis 2011, la dotation de solidarité rurale est composée d'une fraction « bourg-centre », d'une fraction « péréquation » et d'une fraction « cible » (articles L. 2334-20 à 22-1 du code général des collectivités territoriales).

La première fraction est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 habitants.

Pour la Ville, la Dotation de Solidarité Rurale totalise au titre de l'année 2022 la somme de 88.258 €uros ( ) représentant ainsi une évolution de + 6,079 % (elle était pour 2021 de 83.200 €uros soit 3.206 % par rapport à 2020).



- Article 74718 : autres.

Cet article porte sur les remboursements liés aux organisations de services minimum d'accueil lors des grèves enseignants, aux scrutins électoraux, au recensement de la population, et à l'aide pour l'apprentissage. A titre indicatif, le montant de la subvention apprentissage se portait à 3000 €uros, le service minimum d'accueil (pour la grève du 14/2) à 1.426,95 €, tandis que les scrutins électoraux représentent chacun (présidentielles et législatives) la somme de 1.682,42 € chacun, le recensement a fait l'objet d'une dotation s'élevant à un total de 13.087 €uros. Ce qui explique le différentiel entre les réalisés 2022 et 2021 (+ 15.946,04 €).

- Article 74748 : subventions communes. Nous encaissons sur cet article budgétaire les participations des villes au titre des dérogations scolaires ainsi que les participations des villes partenaires pour le

relais petite enfance (RPE). On rappellera utilement qu'en date du 27 septembre 2022, une convention tri partite a été établie permettant que la Ville se voit associée la Ville de Oinville-Sur-Montcient en complément de la Ville précédemment sous convention (Juziers).

Nous avons perçu un montant total de 22.265,15 €uros (contre 24.142,75 € en 2021) dont les participations suivantes :

Participation de la ville de Juziers pour le RPE: 14.593,26 €.

Dérogations scolaires : Limay et Issou pour 6.014,40 €,

Participation de la Ville de Juziers au concert du slameur Lhomé (activité avec le collège) pour 1.657,49 €

- Article 7478 : autres organismes. Sur cet article sont imputées les participations de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines avec laquelle nous avons engagé un partenariat (convention d'objectifs et de financement adossée à un bonus territoire)

La CAFY a versé en 2022 la somme de 185 271 € dans le cadre de notre convention d'objectifs.

Pour la somme de : 46 198,62 € correspondant aux soldes des participations au titre des activités de l'année 2021, détaillée par secteur :

-extrascolaire : 7.327,04 €

-ADOS : 7.837,50 €

-périscolaire : 23.081,23 €

-RPE : 7.952,85 €

Pour un montant de : 80.368,95 €uros correspondant aux avances au titre de l'activité 2022 détaillé par secteur :

-extrascolaire : 22.871,08€

-ADOS : 6.696,91€

-périscolaire : 29.865,88€

-RPE : 20.935,08€

En 2022, le « Bonus Territoire 2021 » (ex-CEJ) a représenté la somme de 55.704,07 € (celui-ci est toujours versé avec un an de décalage).

Il comprend la participation pour la crèche « Madeleine Brès » (contrat Maison Bleue/Ville) pour une participation de 23.400 € correspondant au prorata de la période avril à décembre 2021 pour 12 berceaux (2.600 €uros par berceau).

Les 32.304,07 € restants sont pour le volet enfance (RPE), jeunesse (ALSH/ados-extra-scolaire) et le pilotage jeunesse (ludothèque et poste de coordinateur) on notera la forte baisse par rapport au versement perçu au titre de l'année N – 1 (2021) qui se portait à 62.215,76 €. Cette baisse s'explique par une valorisation réelle des activités et le non maintien des activités ALSH

La CAF avec la PS CEJ avait pu valoriser le droit PS CEJ ALSH d'une manière dérogatoire (N-1).

Concernant la crèche, le marché public liant la collectivité à la Maison Bleue implique le versement par la ville du montant forfaitaire de 9.500 € /mois pour 12 berceaux impliquant ainsi un total de 114.000 € TTC par an indexé et revalorisé chaque année dans le cadre du contrat signé. La CAFY reverse à la ville 2.600€ /berceau en N+1 soit 31 200 €.

La CAFY nous a informé du fait qu'à compter de l'année 2023, elle versera directement cette somme à la Maison Bleue : *A compter du 1er janvier 2020, la CTG remplace progressivement les Contrats enfance jeunesse (Cej), au fil de leur renouvellement. Le bonus territoire Ctg est mentionné à la convention PSU signée entre la Caf et le gestionnaire de crèche, et il est versé directement au gestionnaire. (Une notification de versement est envoyée au gestionnaire, et une notification d'information à la collectivité).*

Un avenant commercial précisant le montant du bonus CTG, ses modalités de reversement (à l'euro – l'euro en N+1), etc....sera établi avec la Maison Bleue afin que soit de nouveau acté le reversement pour la ville en 2024. Il devra être établi sur l'année 2023, la somme sera reversée à la ville en N+1 (date de paiement de la CAF) et ne viendra pas en déduction du prix actuel.

Au titre du détail, on notera :

extra scolaire/jeunesse/périscolaire	115 349,02 €
relais petite enfance	20 935,08 €
ados	12 137,40 €
12 berceaux crèche	23 400,00 €
bonus territoire coordination jeunesse	8 302,78 €
ludothèque	5 147,36 €
	185 271,64 €

- Article 748313 : attribution de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). La DCRTP se trouve toujours comme « variable d'ajustement ».

En 2022, le maintien se poursuit au niveau de 2021, à hauteur de 301.901 €uros ; c'est également ce qu'il est proposé d'établir dans le budget prévisionnel 2023.

- Article 74832 : attribution du fonds départemental de la péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Le principe de ce fonds départemental est maintenu mais le montant alloué dépend de plusieurs modalités de répartition qui seront actées en commission permanente.

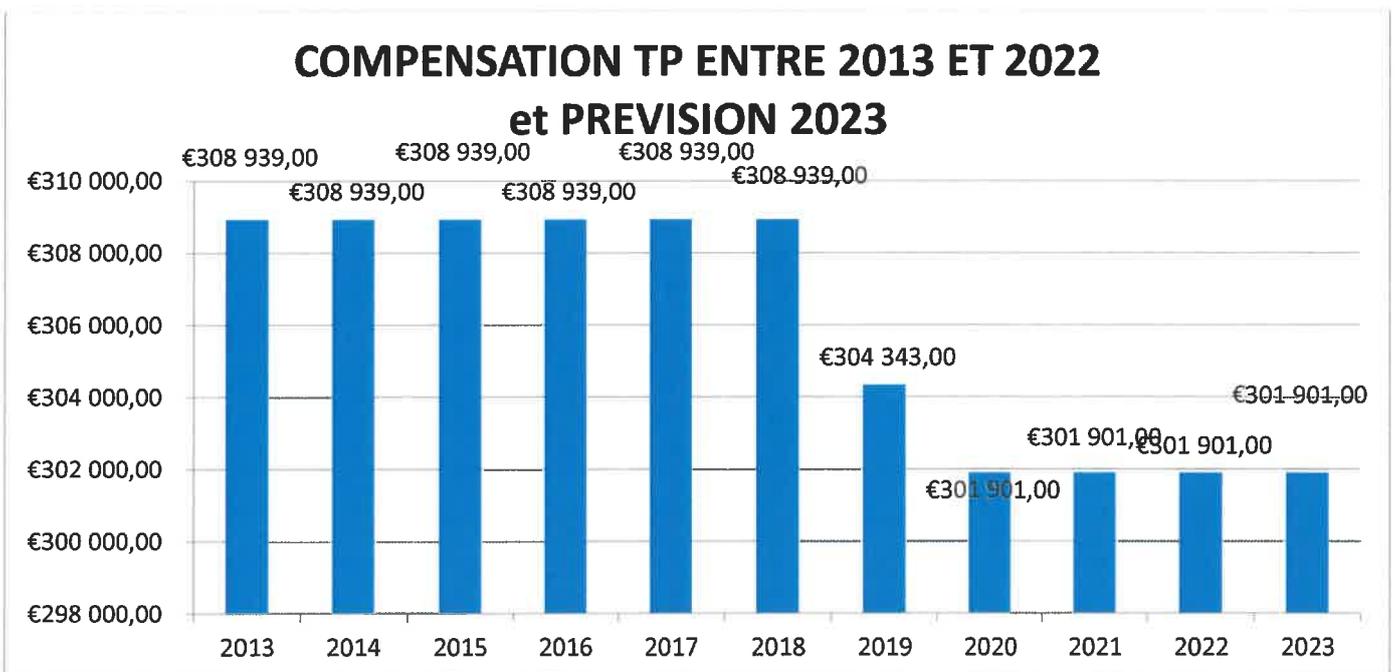
Elles prennent en compte divers éléments (potentiel fiscal, revenu par habitant/INSEE, effort fiscal, base données DGF...). Ce fonds est alimenté par une dotation de l'État.

En 2022, nous avons perçu la somme de 81.878 €uros (contre 76.838 €uros en 2021)

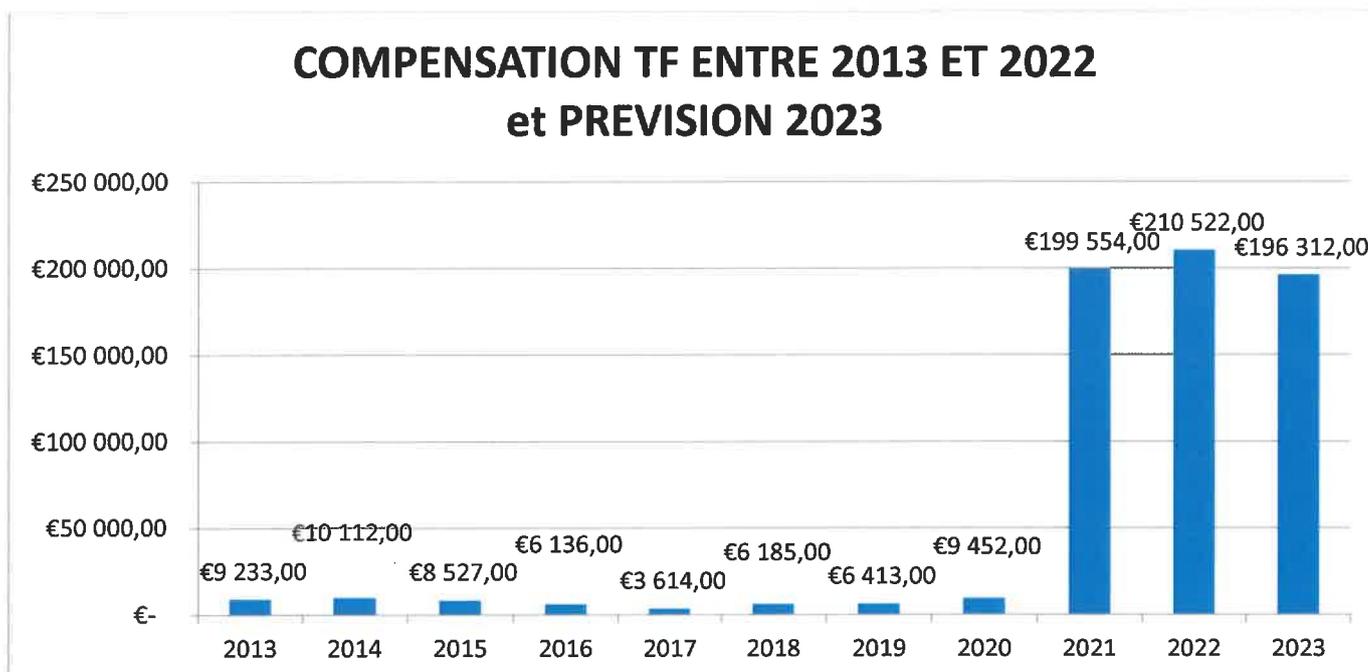
Les modalités de répartition de cette somme étant très aléatoire, nous proposons une ligne prévisionnelle neutre.

Les compensations par l'Etat des exonérations accordées sur les impôts locaux (article 748313, 74832, 74834, 74835) ont évolué de la manière suivante :

À l'article 748313 « Dotations compensations spécifiques au titre de la taxe professionnelle »

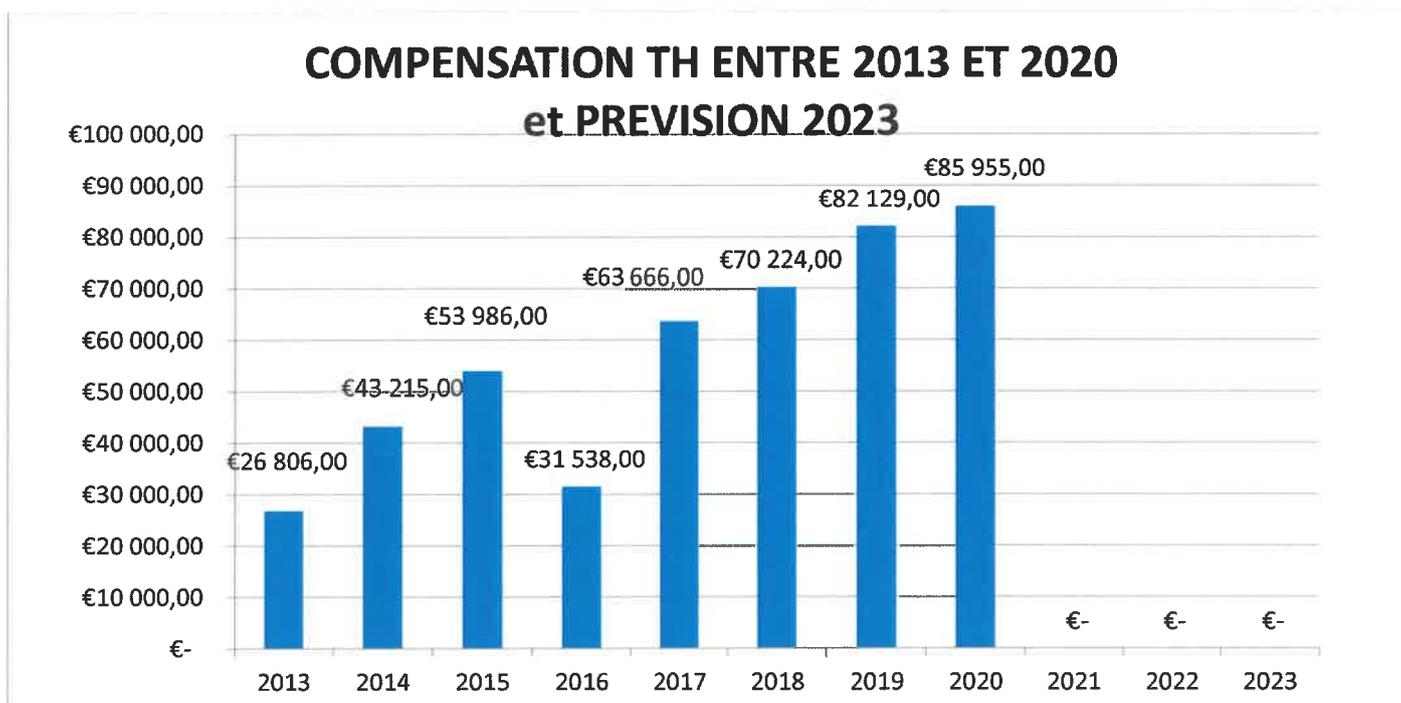


A l'article 74834 « Dotations compensations spécifiques au titre des exonérations des taxes foncières »



Soit une hausse entre 2022 et 2021 portée à 10.968 €. Pour mémoire le rapport 2021/2020 était de + 190.102 €uros ; cet article a subi une très forte évolution à compter de l'année 2021 du fait de la réfaction à hauteur de 50 % de l'allocation compensatrice pour les bâtiments industriels qui a été réinjectée dans cet article.

A l'article 74835 « Dotations compensations spécifiques au titre des exonérations des taxes habitation »



L'horizon 2021, année du grand changement de fiscalité avec la suppression ou la modification des régimes compensatoires de taxes s'établit dès le budget 2021 avec soit une baisse du produit, soit un produit à 0. Ces montants n'étant pas retrouvés sur d'autres lignes, l'augmentation des bases fiscales décidées par l'Etat ne venant pas compenser la perte de produits.

## LE CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023
324.156,18 €	298.049,28 €	269.710,89 €	278.470,98 €	249.550,00 €

Ce chapitre pour l'année 2022 s'élève à la somme de 278.470,98 €uros, et représente ainsi 2.95 % des recettes réelles de fonctionnement. Après avoir représenté une baisse entre 2021 et 2020, ce chapitre s'établit avec une légère hausse au titre de l'année réalisée 2022 sans toutefois atteindre les niveaux de 2019.

- Article 752 : revenus des immeubles pour 181.832,12 €uros en 2022

La décomposition des produits perçus sur cet article est la suivante :

- 821,11 €uros : location terrain
- 9.739,50 €uros : locations de salles
- 5.800,00 €uros : location de la salle des fêtes au GPSEO (conseils communautaires)
- 165.471,51 €uros : loyers des logements communaux

L'inscription prévisionnelle au titre de l'année 2023 s'établirait à 164.000 €uros

- Article 7588 : produits divers de gestion courante pour 96.638,86 €uros en 2022.

Le reversement du CCAS pour les portages repas et la RPA voit un montant porté à 51.152,67 €uros.

La redevance pour les antennes de téléphonie représente un montant de 44.830,48 €uros tandis que les montants perçus au titre du logement de secours s'élèvent à 655,71 €uros.

## LE CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Projection 2023
969.302,34 €	808.929,20 €	70.356,39 €	475.433,74 €	0 €

Ce chapitre pour l'année 2022 s'élève à la somme de 475.433,74 €uros, et représente ainsi 5,043 % des recettes réelles de fonctionnement.

- Article 775 : produits des cessions immobilières.

Une somme de 410.001 €uros réalisée au titre de l'année 2022, correspondant à la vente des anciens ateliers du centre technique municipal auprès de SNC HPL Nova Alila. Les cessions 2023 ne pouvant être budgétées réglementairement en amont d'une promesse de vente sur la section de fonctionnement, elles ne font pas l'objet d'une écriture prévisionnelle.

**Globalement, le total des recettes réelles et d'ordre cumulées en section de Fonctionnement s'établit pour l'exercice 2022 à 9.723.333,12 €uros.**

**On notera en mémoire les sommes de 9.103.408,00 €uros pour l'exercice 2021 (9.431.528,37 €uros en 2020, 9.815.196,51 €uros en 2019 ; 8.907.443,93 €uros au titre de la gestion de l'année 2018 contre 8.064.029,09 €uros en 2017).**

## LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les premiers résultats de l'exercice, constatés au 31 décembre 2022, nous permettent d'annoncer un excédent prévisionnel d'environ 490.000 € (sous réserve du pointage avec les services de la trésorerie). Un excédent largement en baisse par rapport à l'année 2021 mais qui s'explique très facilement par les différentes mesures et contraintes.

L'année 2022 a ainsi été marquée par un retour à un niveau d'activité « normal » après la fin des mesures sanitaires. Le budget primitif de l'année prévoyait notamment un niveau d'inscriptions équivalent à celui de 2019. En parallèle, toutes les manifestations communales ont été programmées et maintenues. Les équipements culturels ont pu proposer une programmation ; même après la survenue de l'invasion en Ukraine, le niveau de services proposé par la Ville a été garanti.

L'impact de ce conflit sur les comptes communaux n'a pas été immédiat.

Premièrement le tarif du mètre cube d'eau n'a progressé qu'au deuxième semestre 2022 : de 4,14 € à 4,28 € soit + 3.38 % et une facture annuelle qui a augmenté de 2.564,40 € par rapport à 2021 ; toutefois une forte hausse est à prévoir et vous sera proposée dans le budget primitif 2023, à hauteur d'un supplément de dépense de plus de 60.000 €uros.

Le prix de l'électricité a quant à lui augmenté progressivement. Finalement, la facture annuelle a bondi de 12,927 % entre 2021 et 2022 soit 23.223,08 €uros de dépenses supplémentaires.

Les dépenses pour le gaz ont quant à elles augmenté de 153.755,26 €uros soit + 64.103 %, établissant le montant des dépenses à 393.610,55 €uros (contre 239.855,29 €uros en 2021).

Nous prévoyons, comme de nombreux économistes l'indiquent – que certains pourront qualifier de pessimistes tandis que d'autres les jugeront visionnaires ou réalistes – une très forte hausse de cet article 60621 « combustibles », la majorité des bâtiments municipaux étant chauffée au gaz et aucun dispositif d'encadrement n'étant établi par l'Etat au contraire de l'amortisseur électricité. Nous prévoyons donc une augmentation de ce poste de dépenses de l'ordre de 200 % soit 1.200.000 €uros pour l'année 2023.

Les mesures liées aux salaires ont également pesé sur le budget 2022 avec notamment l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires qui représente un coût supplémentaire de 93.000 €uros au titre du dernier semestre de l'année 2022. Les trois revalorisations du SMIC ont également pesé sur les dépenses de personnel : + 0.9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022, + 2.65 % au 1<sup>er</sup> mai et + 2.01 % au 1<sup>er</sup> août. Il faut également ajouter à ces mesures le reclassement d'agents de catégorie C intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la revalorisation d'agents de catégorie en septembre 2022, ainsi que le versement de l'indemnité de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA).

Concernant les augmentations de prix demandées par les fournisseurs de la Ville, notamment par le biais des contrats de fournitures et de services, une attention particulière a été portée à la vérification des calculs de révision des marchés passés et à la limitation des augmentations de prix. En cas de réelles difficultés subies par les entreprises, les prix ont été négociés afin de garantir la viabilité économique du contrat pour le prestataire et éviter les déficits d'exploitation, tout en préservant les finances communales. Cela s'est traduit par des protocoles transactionnels notamment concernant les marchés de fournitures administratives, pédagogiques et produits d'entretien. Nous aurons le sujet pour l'année 2023 du protocole transactionnel au titre du marché de restauration scolaire frappé par la hausse des coûts des matières premières alimentaires.

Ces augmentations de dépenses ont pu être absorbées par le budget communal non sans un impact fort sur **l'épargne brute de la ville qui baisserait de près de 42,27 %** en 2022 par rapport au niveau constaté dans le compte administratif 2021.

## Des augmentations de coûts qui grèvent dangereusement le projet de budget 2023

Tout d'abord, en 2023, toutes les augmentations de coûts constatées au cours de l'année 2022 sont à prévoir sur une année pleine.

Par exemple, l'augmentation du point d'indice de juillet 2022 représentera 186.000 €uros. Ensuite, de nouvelles augmentations sont aussi à prévoir ; de fait, le SMIC est revalorisé de 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et une revalorisation du point d'indice ou des mesures catégorielles pourraient également intervenir au cours de l'année 2023.

Le choc des coûts énergétiques sera pleinement subi par la Ville en 2023. En premier lieu, la hausse prévisionnelle de la facture de gaz due notamment à l'extrême volatilité des cours qui devrait s'établir à + 300 % par rapport à 2022 ; quant à la hausse prévisionnelle de la facture d'électricité elle devrait s'établir à + 200 % malgré le fait que la Ville bénéficie, via le Syndicat d'Énergie des Yvelines, du dispositif d'amortisseur électricité auquel elle semble éligible.

Le budget gaz de la ville passerait ainsi de 393.610 €uros à 1.200.000 €uros. Quant au budget électricité, il s'établirait pour sa part à 420.000 €uros (au lieu de 202.800 €uros en 2022).

A titre de comparaison, le budget total annuel des fluides de la Ville qui était stabilisé à environ 335.000 €uros avant la crise de la COVID 19 et la guerre en Ukraine serait de 1.750.000 €uros en 2023 soit une très forte augmentation (+ 1.400.000 €uros) ; la part de l'énergie dans le budget des charges générales de la Ville passerait ainsi de 5.93 % à 18.96 % soit un triplement.

A ces augmentations déjà vertigineuses s'ajoutent les relances de marchés publics à venir (restauration collective pour février 2024) ou déjà établies comme par exemple pour les fournitures de produits d'entretien, fournitures administratives, contrats d'entretien des bâtiments.

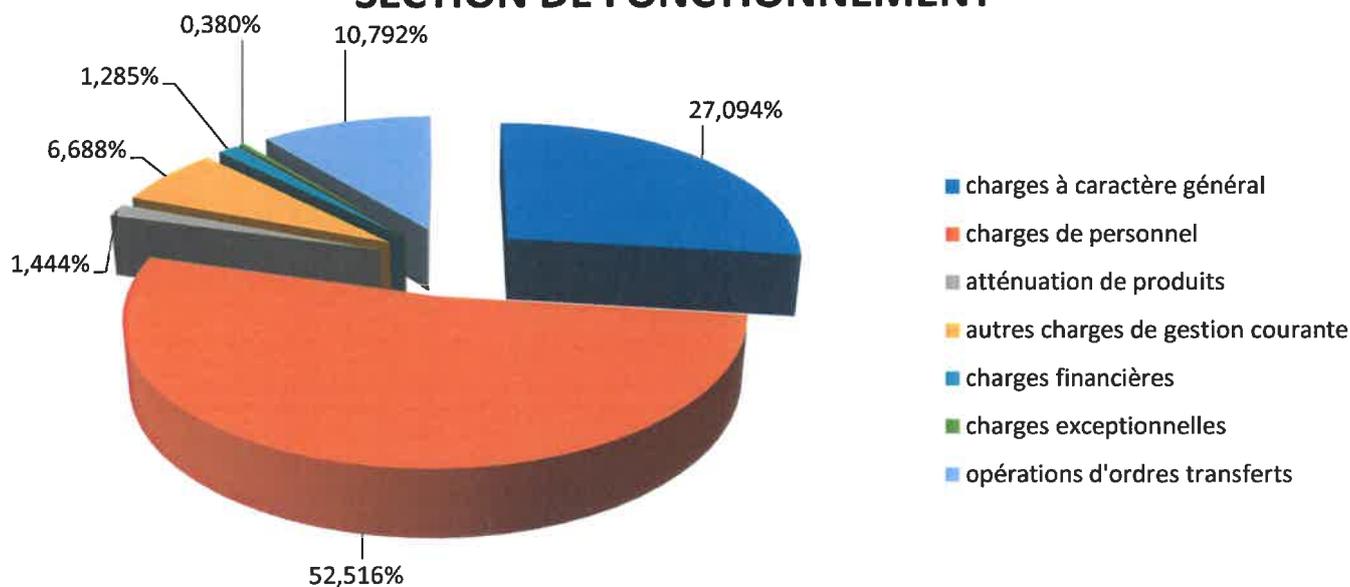
Le choc financier causé par cette inflation brutale est donc considérable pour le budget de la Ville, il vient annuler à lui seul les efforts de bonne gestion déployés par la collectivité depuis le début de ce mandat.

Il conviendra de rappeler le « rapatriement » du budget de la caisse des écoles (budget annexe) au budget principal de la Ville depuis l'exercice 2021.

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 64.40 % si l'on exclut les chapitres sans exécution budgétaire (le 022, le 023).

dépenses de fonctionnement		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	PROJECTION 2023	2022/2023 %
O11	caractère général	2 055 778,07 €	1 897 015,80 €	2 148 421,79 €	2 500 865,22 €	5 530 759,00 €	221,15%
O12	charges de personnel	4 621 707,61 €	4 797 484,99 €	4 483 232,25 €	4 847 530,56 €	5 213 360,00 €	107,55%
O14	atténuations de produits	166 917,62 €	135 142,36 €	129 342,96 €	132 369,80 €	126 163,00 €	95,31%
65	autres charges de gestion courante	601 611,20 €	546 906,52 €	547 860,78 €	617 369,09 €	1 146 024,00 €	185,63%
656	frais fonct gpes élus		- €	- €	- €	- €	
<b>TOTAL DEPENSES GESTION</b>		<b>7 446 014,50 €</b>	<b>7 376 549,67 €</b>	<b>7 308 857,78 €</b>	<b>8 098 134,67 €</b>	<b>12 016 306,00 €</b>	<b>148,38%</b>
66	charges financières	99 550,54 €	97 412,28 €	90 655,38 €	84 805,18 €	118 672,89 €	139,94%
67	charges exceptionnelles	2 889,72 €	10 358,03 €	1 617,22 €	9 422,42 €	35 154,99 €	373,10%
68	dotations provisions semi budgétaires	32 160,78 €	61 356,95 €	53 428,79 €	43 724,00 €	20 000,00 €	45,74%
O22	dépenses imprévues	- €				240 000,00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>7 580 615,54 €</b>	<b>7 545 676,93 €</b>	<b>7 454 559,17 €</b>	<b>8 236 086,27 €</b>	<b>12 430 133,88 €</b>	<b>150,92%</b>
O23	virement à la section d'investissement	- €				1 993 000,00 €	
O42	d'ordres de transferts entre	1 621 234,04 €	1 307 913,61 €	598 672,00 €	994 371,38 €	731 866,12 €	73,60%
<b>TOTAL</b>		<b>9 201 849,58 €</b>	<b>8 853 590,54 €</b>	<b>8 053 231,17 €</b>	<b>9 230 457,65 €</b>	<b>16 155 000,00 €</b>	<b>164,13%</b>

## REPARTITION DES DEPENSES 2022 SECTION DE FONCTIONNEMENT



## 1. LE CHAPITRE 011 « CHARGES A CARACTERE GENERAL »

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
2.055.778,07 €	1.897.015,80€	2.148.421,79 €	2.500.865,22 €	5.530.759,00 €

Ce chapitre budgétaire totalise 2.500.865,22 €uros et représente 27,093 % des dépenses réelles (DRF) de fonctionnement. Il enregistre une hausse de 353.816,46 €uros par rapport à l'année 2021 (montant 2021 : 2.148.421,79 €uros soit 25.140 % des DRF) soit + 16.47 % (pour mémoire 13,18 % au rapport 2020/2021) et atteint un taux de réalisation de 58,15 % (contre 51,96 % en 2021).

Cette hausse des charges à caractère général s'explique par une reprise des fréquentations des différentes structures de la Ville, tant par les services extérieurs (accueils de loisirs, médiathèque, périscolaire, écoles) que par les associations. Ainsi on constate les différences suivantes :

📌 À l'article 60611 « eau et assainissement » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
95.093,89 €	63.554,10 €	58.136,21 €	60.700,61 €	130.000,00 €

60.700,61 €uros pour 2022 contre des dépenses de 58.136,21 €uros pour 2021, soit une hausse de ce poste de dépense portée à 2.564,44 €uros (+ 4,411 %).

Pour l'année 2023, nous proposons d'inscrire la somme de 130.000 €uros car il nous faut prendre en considération que ce sera l'année où nous nous verrons facturer la consommation d'eau du stade de rugby qui ne faisait pas jusqu'à présent l'objet d'un compteur au nom de la Ville.

📌 À l'article 60612 « énergie et électricité » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
195.726,19 €	177.253,67€	179.610,81 €	202.833,89 €	420.000,00 €

202.833,69 €uros pour 2022, contre des dépenses pour 2021 de 179.610,81 €uros soit une hausse de ce poste de dépense portée à 23.222,88 €uros (+ 12,929 %).

Pour l'année 2023 nous proposons d'inscrire la somme de 420.000 €uros car nous attendons une hausse de ce poste de dépense malgré l'amortisseur électricité, ainsi la simulation établie porte un montant de dépenses estimé à 416.011,25 €uros.

Votre patrimoine				
Type de site	Nombre de sites	Volume moyen en MWh d'un site	Volume total MWh	Prix Unitaire Moyen 2023 €/MWh rendu site TTC
C2	1	150	150	371,97
C3	0	123,17	0	377,26
C4	8	73,45	587,6	418,55
C5 Base	23	10	240	399,02
C5 HP/HC	3	12,00	36	385,91
C5 UL	1	12	12	384,65
C5 4 Postes	0	7,746	0	391,65

**NOTA :**  
 Pour estimer votre budget 2023 et son évolution par rapport à 2022, complétez la case grise en mettant le nombre de sites par catégorie qui constituent votre patrimoine. Vous retrouverez cette information sur vos factures.  
 Les simulations sont faites sur un volume moyen par site par catégorie constaté sur le groupement.  
 Pour les C5, l'évolution se calcule par rapport au prix d'Groupement 2022.  
 Les prix calculés prennent en compte le dispositif de l'amortisseur électricité mais ne prend pas en compte les effets du filet anti-inflation.

Facture sans Amortisseur ELECTRICITE			
	Budget Total 2023 TTC	Budget Total 2022 TTC	Evolution 2023 vs 2022
	530 421,62 €	254 912,51 €	108%
Dont fourniture	376 090 €	145 538 €	158%
Dont Acheminement	62 361 €	62 361 €	0,00%
Dont Taxes Energies	5 416 €	5 416 €	0,00%
Dont Amortisseur Electricité	-	-	-
Dont TVA	86 554 €	41 577 €	108%

Facture avec Amortisseur ELECTRICITE			
	Budget Total 2023 TTC	Budget Total 2022 TTC	Evolution 2023 vs 2022
	416 011,25 €	254 912,51 €	63%
Dont fourniture	376 090 €	145 538 €	158%
Dont Acheminement	62 361 €	62 361 €	0,00%
Dont Taxes Energies	5 416 €	5 416 €	0,00%
Dont Amortisseur Electricité	-95 741 €	-	-
Dont TVA	67 885 €	41 577 €	63%

A titre indicatif, au titre des années précédentes, nous avons deux fournisseurs d'électricité dont les consommations par site et montants facturés étaient les suivants :

TOTAL DIRECT ENERGIE			
sites	2022 Montant facture (€ TTC)	2021 Montant facture (€ TTC)	2020 Montant facture (€ TTC)
MEDIATHEQUE	3.903,15	6.372,96	6.527,38
CANTINE CORNEILLE	11.838,30	11.748,36	6.527,38
CTM	4.842,44	6.961,54	6.371,30
CHÂTEAU DE RANGIPOINT	18462,62		
GRUPE SCOLAIRE J.COUVRY	12.796,59	13.054,15	13.619,82
GRUPE SCOLAIRE MOLIERE	29.939,77	25.854,62	22.024,13
GYMNASE DU PARC	26.426,90	22.045,57	23.277,77
RPA	15.726,36	12.048,04	12.422,00
SDF	27.802,91	25.560,55	20.255,86
	151.739,04	123.645,79	111.025,64

## EDF

SITE	2021	2022
Logement services généraux	85,43 €	93,76 €
Maternelle du parc	2 819,35 €	3 686,01 €
Parties communes	214,43 €	158,91 €
Maternelle Arc En Ciel	1 652,10 €	1 611,31 €
Local Cog	294,25 €	357,34 €
Eglise	510,25 €	601,83 €
Ecole de Musique	109,69 €	123,14 €
Salle de Musculation	2 946,37 €	4 002,79 €
Tennis	3 382,13 €	5 876,65 €
Rugby	5 603,49 €	8 600,62 €
Les Maisonnettes	1 255,85 €	1 028,48 €
Billard	4 034,22 €	5 817,83 €
Centre de Loisirs	3 874,28 €	5 796,48 €
Montesquieu	2 603,53 €	3 561,15 €
Club 3eme Age	334,61 €	526,35 €
Bâtiment 7 impasse de la Céramique	365,07 €	1 165,47 €
Bâtiment 23 rue des Prés l'Abbe	179,17 €	187,88 €
Cuisine maternelle Arc en Ciel	67,90 €	348,41 €
Epicerie	338,61 €	383,13 €
Centre de Loisirs 5 Avenue Victor Hugo	913,02 €	1 272,93 €
Logement 2 place Lili Boulanger	190,50 €	190,77 €
Pétanque	1 979,14 €	2 421,57 €
Marché Place de la République	264,49 €	317,12 €
Police Municipale	2 092,92 €	2 504,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 110,80 €</b>	<b>50 634,10 €</b>

✚ A l'article 60621 « combustibles » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
159.554,43 €	156.376,89 €	239.855,29 €	393.610,55 €	1.200.000,00 €

393.610,55 €uros pour 2022, contre des dépenses de 239.855,29 €uros pour 2021, soit une hausse de ce poste de dépense portée à 153.755,26 €uros (+ 64,10 %). On constate une très forte augmentation de ce poste qui déjà sur le rapport 2021/2020 établissait une hausse à hauteur de + 53,260 %. Cette hausse est liée au fait que la très grande majorité de nos bâtiments est chauffée au gaz de ville, ce fluide connaissant une hausse que l'on annonce, comme évoqué en introduction du présent chapitre des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 200 %. C'est pourquoi nous proposons d'inscrire au titre du budget primitif 2023 la somme de 1.200.000 €uros, ce montant venant impacter très fortement notre capacité d'autofinancement pour cet exercice mais aussi pour les suivants. Le contrat de performance énergétique établi avec Dalkia (cf. annexe 1) fera l'objet d'une consultation publique au cours de l'année car venant à terme en 2024. Une première approche pourrait être de rallier un syndicat d'énergie gaz sur les mêmes principes que celui de l'électricité et qui pourrait éventuellement permettre d'amortir les dépenses ; une seconde hypothèse se porterait sur des travaux à réaliser dans les bâtiments (avec programmation pluriannuelle) pour changer le combustible de chauffe. La solution idéale étant bien évidemment un retour à la normale avec une solution au conflit en Ukraine.

📌 A l'article 60622 « carburants » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
19.925,27 €	13.999,64 €	13.323,34 €	20.808,50 €	21.000,00 €

20.808,50 €uros pour 2022 contre 13.323,34 €uros en 2021, contre des dépenses 2020 : 13.999,64 € soit une hausse de ce poste de dépense portée à 7.485,16 €uros (+ 56.180 %).

### Carburant des véhicules de la ville :

- Coût en 2020 : 13 999 € (Covid)
- Coût en 2021 : 13 679 € (Covid + restrictions du rectorat (1 classe/bus) et pas de piscine) 1 seul en 2021
- **Coût en 2022 : 20.808,50 €**

La hausse de ce poste de dépense due notamment à :

- La hausse du coût des carburants : 24% sur le diesel en 2022 (source INSEE).
- La reprise des sorties scolaires (1 sortie/classe/an) + sorties sur la commune par le groupe scolaire Couvry en plus (SDF, Médiathèque, expo Maisonnettes)
- La reprise des rotations de piscine (groupe scolaire Couvry en plus, 840km 2021 et 2040km en 2022)
- Le bus (l'hiver 30mn de dégivrage avant les départs- Conso 55l/100Km en ville contre 35l/100 sur autoroute)
- Un kilométrage du bus doublé pendant les vacances scolaires (trajets plus longs (ex : sortie centre de loisirs en novembre de 141km en 2021 passé à 365km en 2022 et en décembre de 73km en 2021 passé à 367km en 2022).
- Des sorties hebdomadaires durant les vacances scolaires en 2022 pour les 3 centres de loisirs Ado-Primaire-Mater pour la moitié des sorties en 2021.
- HP3 Jerrican : utilisation plus importante en 2022 du tracteur, tous les outils pro des espaces verts (arrosage moto pompes), nacelles de locations.
- Une utilisation plus importante du mini bus Pub : pour rotations Carrefour Market, sorties Centre Ados avec petit effectif, courses à Mantes la Jolie Leroy Merlin et 10 aller/retour pour la Com chez Vediau à Chaumontel 100kms A/R.

Le tableau ci-dessous reprend les consommations additionnées des frais AD Blue (additif spécifique pour le carburant du bus) ainsi que les frais de péages (payés à l'article 6248) ; toutefois ces dépenses ne sont pas – sur le plan comptable – imputées à l'article carburants.

## CONSOMMATION CARBURANTS 2021-2022

VEHICULE	IMMATRICULATION	AFFECTATION	2021		2022	
ESPACES VERTS	438CJL79	MASCOTT	860,40 €		990,99 €	
SVCES TECHNIQUES	554CXA79	IVECO	418,08 €		522,18 €	
KANGOO3	562ERH79	SVCES TECHNIQUES	730,17 €		782,07 €	
SVCES TECHNIQUES	585ESH79	JUMPER	425,04 €		653,40 €	
JONATHAN QUESNEL	FH-636-CZ	ELECTRICIEN	448,59 €		327,12 €	
HP3 JERRICAN		HP3 +JERRICAN	774,47 €		1 540,74 €	
THOMAS COUREL	CC993XL	DST	797,29 €		936,61 €	
PLOMBIER	CK 694 LP	Plombier	901,96 €		688,31 €	
BIPPER	CV-572-DY	ST	475,75 €		685,68 €	
PEINTRE	CX-388-EJ	ST	689,94 €		719,50 €	
PERI SCOLAIRE	783 EHJ 78	ST	191,15 €		208,87 €	
CANTINE	AA847ZT	CANTINE MOUIERE	105,00 €		509,17 €	
MINI BUS BLANC	BX-680-QN	MINI BUS	266,75 €		343,95 €	
PM	CJ-888-BW	Police Municipale	870,62 €		1 187,78 €	
DGS	DJ-705-BV	DIRECTION	256,71 €		391,68 €	
MINI BUS PUB	DN-784-EG	MINI BUS 3	865,99 €		1 239,96 €	
ESPACES VERTS	DZ-565-JY	ESPACES VERTS	621,16 €		577,12 €	
PM	ET-720-XJ	POLICE MINICIPALE	15,98 €		8,09 €	
PM	ET-803-XJ	POLICE MINICIPALE	17,41 €		9,00 €	
SCOOTER PM	KIMCO DB861L	SCOOTER PM	56,12 €		7,74 €	
BUS	YUTONG	CARBURANT	3 558,27 €		8 573,64 €	
BUS	YUTONG	AD BLUE	28,19 €	3 910,16 €	159,12 €	9 425,86 €
BUS	YUTONG	PEAGES	323,70 €		693,10 €	
<b>TOTAL</b>			<b>13 678,74 €</b>		<b>21 755,82 €</b>	
<b>Différence 2022/2021</b>				<b>8 077,08 €</b>		

Vous constaterez que le tableau établi ci-dessus par les services techniques ne correspond pas au montant indiqué dans les dépenses réalisées au titre de la gestion budgétaire de l'année. Le montant indiqué prend en considération des frais qui ont été imputés à l'article des frais divers, pour le montant différentiel.

Précision faite sur le véhicule DJ 705 BV intitulé « DGS », et qui ne fait plus l'objet depuis 2021 – date de l'arrivée de la nouvelle directrice générale des services - d'une utilisation en véhicule de fonction ; ainsi ce véhicule est à disposition des services municipaux et utilisé notamment par le service communication, le service courrier, le service responsable du secteur enfance jeunesse.

📌 A l'article 60623 « alimentation » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
4.465,27 €	4.097,02 €	8.718,70 €	8.075,50 €	9.750,00 €

8.075,50 euros pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 8.718,70 euros soit une baisse de ce poste de dépense portée à 643,20 euros (- 7,377 %).

📌 A l'article 60631 « fournitures d'entretien » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
14.754,03 €	35.288,95 €	24.662,84 €	13.092,50 €	20.000,00 €

13.092,50 euros pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 24.662,84 euros soit une baisse de ce poste de dépense portée à 11.570,34 euros (- 46,914 %). Nous proposons d'inscrire la somme de 20.000 euros pour l'année 2023 car nous avons dû mettre en œuvre le décret permettant une revalorisation partielle sur justificatif d'une partie de prestations dans le cadre de la crise économique actuelle, tel qu'explicité en introduction du présent chapitre.

📌 A l'article 60632 « fournitures de petits équipements » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
35.586,88 €	23.584,55 €	28.812,00 €	26.923,12 €	31.200,00 €

26.923,12 € pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 28.812 € soit une baisse de ce poste de dépense portée à 1.888,88 € (- 6,555 %). Le montant proposé pour 2023 est réparti entre les besoins des services techniques à hauteur de 30.000 € et les besoins du secteur scolaire à hauteur de 1.200 €.

📌 A l'article 6064 « fournitures administratives » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
11.772,12€	8.088,68 €	9.258,48 €	9.483,51 €	13.970,00 €

9.483,51 € pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 9.258,48 € soit une très légère hausse de ce poste de dépense portée à 225,03 € (+ 2,430 %). Nous proposons d'inscrire la somme de 13.970 € pour l'année 2023 car nous avons dû mettre en œuvre le décret permettant une revalorisation partielle sur justificatif d'une partie de prestations dans le cadre de la crise économique actuelle, tel qu'explicité en introduction du présent chapitre

📌 A l'article 611 « contrat de prestations de services » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
247.341,33 €	226.305,04 €	300.581,13€	354.966,50 €	361.000,00 €

354.966,50 € pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 300.581,13 € soit une très forte hausse de ce poste de dépense portée à 54.385,37 € (+ 18,093 %). Nous proposons d'inscrire la somme de 361.000 € pour l'année 2023, toutefois cette somme pourrait s'avérer bien loin d'être suffisante car nous venons d'être destinataire d'un courrier de notre prestataire Sodexo nous sollicitant pour l'obtention d'une hausse exceptionnelle (hors revalorisation annuelle contractuelle) de l'ordre de + 11,5 % en application du décret permettant une revalorisation partielle sur justificatif d'une partie de prestations dans le cadre de la crise économique actuelle, tel qu'explicité en introduction du présent chapitre. La hausse de ce poste de dépense pour l'année 2022 est la résultante d'un effectif d'enfants plus important, ce montant de hausse de dépenses est donc à mettre en parallèle de la hausse de recettes enregistrée à l'article 7067 (+ 92.267,78 €).

📌 A l'article 6135 « locations mobilières » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
74.239,22 €	75.122,34 €	75.862,69 €	74.703,18 €	113.170,00 €

74.703,18 € pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 75.862,69 € soit une très légère baisse de ce poste de dépense portée à 1.159,51 € (- 1,528 %), jusqu'à présent cet article était utilisé pour la location du bus et les locations de copieurs sur l'ensemble des structures qui en sont équipées. Nous proposons d'inscrire la somme de 113.170 € pour l'année 2023 car la dépense de location des bâtiments modulaires implantés au groupe scolaire Jeanne Couvry va s'établir sur une année pleine représentant un montant de 34.212 € TTC. On notera qu'à ce jour, nous n'avons pas d'ouverture de classe annoncée, lesdits locaux vont donc être occupés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour les activités périscolaires, permettant ainsi de n'avoir plus à partager les espaces avec la restauration scolaire.

Les coûts copies

**2021 PRESTA ACTUEL KONICA**

site	ABONNEMENT		COPIES	
	TOTAL / AN		TOTAL/AN	
	HT	TTC	HT	TTC
médiathèque	685,44 €	822,53 €	268,26 €	321,92 €
clsh	685,44 €	822,53 €	195,66 €	234,79 €
centre ados	685,44 €	822,53 €	121,45 €	145,74 €
pij	685,44 €	822,53 €	264,59 €	317,51 €
police municipale	685,44 €	822,53 €	343,87 €	412,65 €
rdc mairie accueil	1 844,16 €	2 212,99 €	2 614,02 €	3 136,82 €
1er étage mairie	1 672,56 €	2 007,07 €	846,60 €	1 015,92 €
rdc mairie élus	1 672,56 €	2 007,07 €	1 274,84 €	1 529,81 €
maternelle arc en ciel	685,44 €	822,53 €	247,01 €	296,41 €
élémentaire corneille	685,44 €	822,53 €	1 387,34 €	1 664,81 €
maternelle la fontaine	685,44 €	822,53 €	789,50 €	947,40 €
ctm	2 195,52 €	2 634,62 €	653,69 €	784,43 €
groupe scol couvry	685,44 €	822,53 €	1 880,32 €	2 256,38 €
élémentaire mollière	685,44 €	822,53 €	1 126,30 €	1 351,56 €
	<b>14 239,20 €</b>	<b>17 087,04 €</b>	<b>12 013,45 €</b>	<b>14 416,14 €</b>
<b>TOTAL ABONT+COPIES € HT</b>	<b>26 252,65 €</b>			
<b>TOTAL ABONT+COPIES € TTC</b>	<b>31 503,18 €</b>			

📌 A l'article 615221 « entretien de bâtiments publics » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
16.724,45 €	23.286,97 €	94.591,51 €	95.328,82 €	164.000,00 €

95.328,82 €uros pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 94.591,51 €uros soit une très légère hausse de ce poste de dépense à hauteur de 737,31 €uros (- 0.779 %). Ce sont des interventions d'entreprises extérieures. L'état des bâtiments, non entretenus ou pour le moins insuffisamment dans la mandature précédente (les chiffres du tableau ci-dessus le démontrent), nécessite de très nombreuses interventions par des entreprises extérieures (peintures, réparations de toitures, curages, désengorgements, réparations ou remplacements d'alarmes, réparations de chaudières etc.).

Pour 2023, il est proposé dans le budget établi par les services techniques : 61.000 €uros de travaux de peinture, 50.000 €uros de travaux de gouttières, 25.000 €uros de travaux de curage. Il est à noter que le budget 2022 portait une inscription budgétaire établie à 162.820 €uros qui intégrait les interventions gouttières et curages, cette dépense est donc reportée en 2023, un marché public restant à établir sur sa partie technique.

📌 A l'article 615232 « entretien voie et réseaux » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
274.394,72 €	270.333,51 €	278.603,59 €	228.158,64 €	333.000,00

228.158,64 €uros pour 2022 (dont 212.899,42 €uros au titre du contrat passé avec la société Pinson pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sports) ; contre des dépenses 2021 portées à 278.603,59 €uros soit une baisse de ce poste de dépense à hauteur de 50.444,95 €uros (- 18.106 %), le contrat ayant débuté en mai 2022 avec la société Pinson, nous avons eu une période sans frais externes. Ce sont des interventions d'entreprises extérieures. Pour l'année 2023, l'estimation de la prestation avec la société Pinson porte une dépense de 326.400 €uros à laquelle il convient d'ajouter les autres postes de dépenses (locations de bennes, réparations d'éclairages, curages de rû), soit un montant global proposé à 333.000 €uros.

📌 A l'article 6156 « maintenance » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
149.759,91 €	156.097,88 €	144.936,67 €	144.248,26 €	185.400,00

144.248,26 €uros pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 144.936,67 €uros, on constate une certaine linéarité des dépenses. L'année 2023 voit une augmentation de cet article budgétaire, rendue nécessaire par la mise en place de contrats de maintenance supplémentaires obligatoires (contrat maintenance préventive et curative des restaurants scolaires et cuisine centrale pour 8.200 €, contrat d'entretien des CTA pour 23.400 €uros)

📌 A l'article 6162 « assurances dommage ouvrage », nous prévoyons une dépense de 20.000 €uros pour permettre la mise en œuvre d'un contrat de garantie pour les deux bâtiments à venir (école du parc La Fontaine, Halle du marché).

📌 A l'article 6188 « autres frais divers » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
18.770,58 €	19.921,32 €	363,54 €	32.389,46 €	16.260,00 €

32.389,46 €uros pour 2022, on constate une certaine linéarité des dépenses (hors année 2021 où les frais d'instruction d'urbanisme n'ont pas fait l'objet d'une écriture budgétaire). Au titre de l'année 2022, la forte hausse est la conséquence de la pose des bâtiments modulaires au groupe scolaire J. Couvry (3.253,53 €uros), les frais d'instruction urbanisme (GPSEO) pour 17.480,15 € (dont 14.425 €uros de l'exercice 2021 facturés sur 2022), les frais d'abonnement et de suivi des véhicules (puçage) pour 1.224 €uros, ainsi que la destruction des archives à éliminer dans le cadre de l'intervention du service du centre interdépartemental de gestion pour 975,74 €uros.

📌 A l'article 6227 « contentieux » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
17.795,81€	10.955,50 €	7.812,31 €	21.834,36 €	30.500,00 €

21.834,36 €uros pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 7.812,31 €uros, on constate une ligne de dépenses très fluctuante, cette évolution n'étant aucunement liée à des coûts d'évolution contractuelle mais à des litiges à engager. Au titre de l'année 2023, nous prévoyons une ligne de dépense à hauteur de 30.500 €uros liée aux contentieux suivants : 22.500 € pour le litige avec la société AECP (datant de 2017), une provision pour le litige avec la société Cabrol pour les malfaçons du centre technique municipal, et une provision pour des constats d'huissiers si nécessaire.

Au titre du litige AECP, nous vous proposons un bref historique de ce dossier. Cette société avait à l'époque la gestion de la régie publicitaire du magazine de la Ville ; toutefois, les sommes encaissées par ladite société auprès des entreprises et commerçants n'étaient pas reversées comme elles auraient dû l'être dans le cadre de l'application du contrat. Une procédure a été engagée. Nous avons reçu le 8 mars 2023 la notification du tribunal nous déboutant de nos droits, c'est ainsi que la ville se voit contrainte de renoncer à recouvrer cette somme (19.391 €) et condamnée à verser 2.000 €uros de frais au bénéfice de cette société.

📌 A l'article 6262 « frais de télécommunications » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
36.330,02 €	38.488,73 €	41.790,57 €	52.950,23 €	55.000,00 €

52.950,23 €uros pour 2022 dont les frais de fréquence radio pour la police municipale à hauteur de 630 €uros contre des dépenses 2021 portées à 41.790,57 €uros, soit une hausse de 11.159,66 €uros (+ 26,70 %). Cette hausse pouvant s'expliquer par la mise en place de la fibre pour la connexion internet dans l'ensemble

des bâtiments, l'augmentation du nombre de portables professionnels (notamment sur les équipes d'animation et d'encadrement périscolaire afin de permettre une meilleure sécurité), la mise en place du nouveau contrat de téléphonie avec la société Mediacom.

✚ A l'article 6283 « frais de nettoyage de locaux » :

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
235.056,94 €	205.613,47 €	211.039,41 €	194.824,91 €	200.900,00 €

194.824,91 €uros pour 2022 contre des dépenses 2021 portées à 211.039,41 €uros, soit une baisse de 16.214,50 (- 7,683 %). Il s'agit du nettoyage des locaux par les sociétés Azurel pour les surfaces-sols-sanitaires et Anpis pour les vitreries. Cette baisse s'explique par un changement de prestataire, le marché entretien des locaux a été attribué à la société Azurel qui est moins disante que le précédent prestataire (la société Arc en Ciel). Nous prévoyons pour 2023 la prestation supplémentaire pour les bâtiments modulaires du groupe scolaire Couvry à hauteur de 3.900 €uros ainsi que la revalorisation indexée prévue aux marchés.

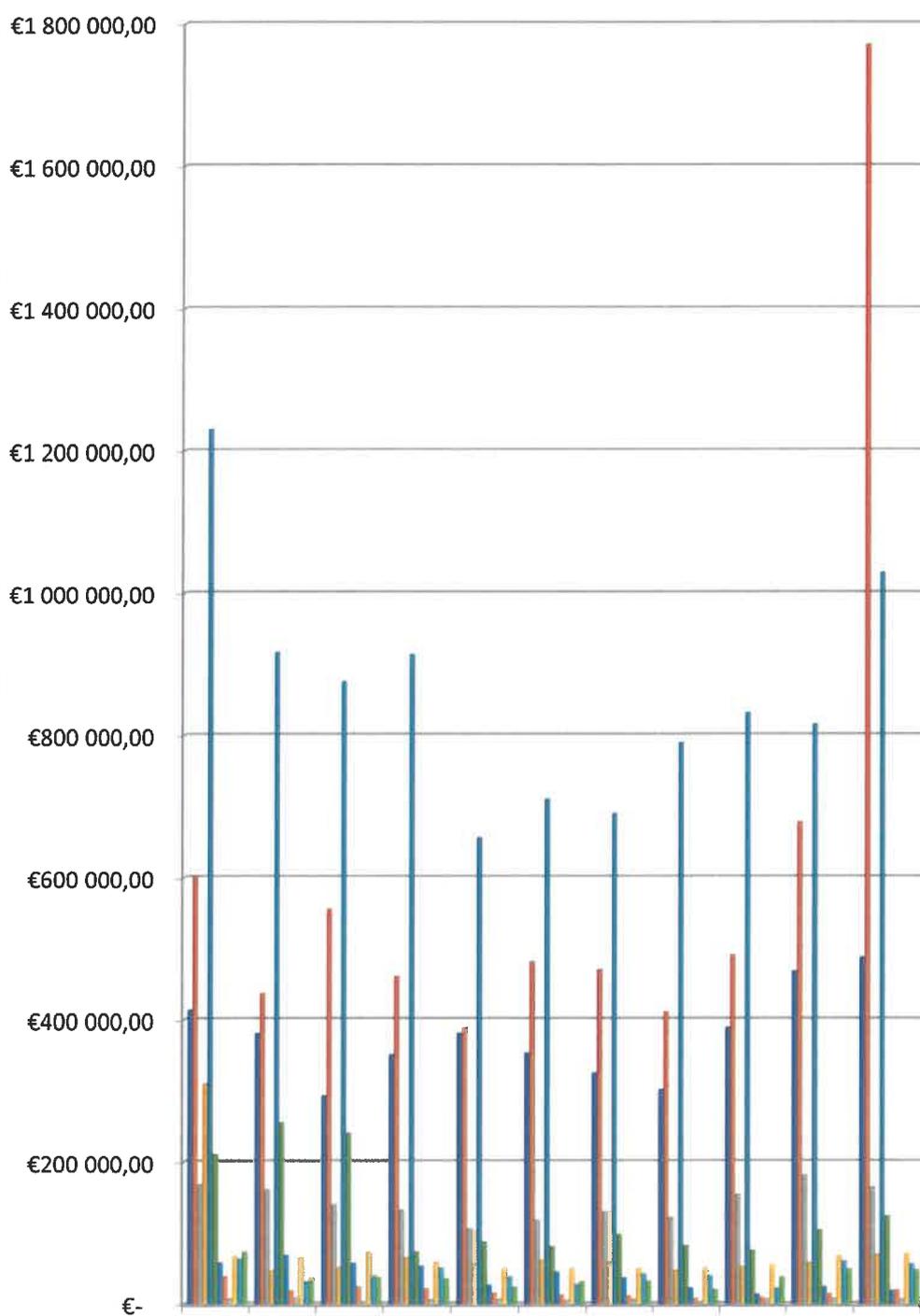
On peut classifier les dépenses « charges à caractère général » en sous-catégories pour notre gestion interne.

Ainsi, nous pouvons proposer les sous-catégories suivantes :

- ✚ Prestations de services (locations mobilières, immobilières, nettoyage locaux, achats de prestations repas, achats de prestations, contrats maintenance)
- ✚ Energie (gaz, eau, électricité, combustibles, carburant)
- ✚ Fournitures (produits entretien, produits pharmaceutiques, produits voirie, vêtements travail, livres médiathèque, fournitures scolaires et administratives, documentation générale)
- ✚ Impôts et charges locatives (taxe foncière et charges copro)
- ✚ Entretien (voies, réseaux, bâtiments, matériels, équipements)
- ✚ Assurances, frais honoraires, contentieux, organismes formation
- ✚ Manifestations publiques (fêtes et cérémonies)
- ✚ Communication
- ✚ Transport (mission, frais déplacement, transport sorties scolaires)
- ✚ Poste-télécom (frais d'affranchissement, de téléphonie)
- ✚ Divers (frais cotisations, services bancaires)

# ANALYSE DE L'EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR SOUS-CATEGORIES 2013 à 2022 et PREVISIONS 2023

- prestations service (6042, 611, 6132, 6135)
- energie (60611, 60612, 60621, 60622)
- fournitures (60628, 60631, 60632, 60633, 60636, 6064, 6065, 6067,6068)
- impôts/charges locatives/Taxes (614, 63512, 63513, 6358)
- entretien et maintenance (61521, 615221, 615228, 615231, 615232, 61524, 61551, 61558, 6156, 6283)
- assurances contentieux honoraires organismes formation (616, 6184, 6226, 6227)
- manifestations publiques
- communication : imprimés publications (6236, 6237)
- transports, déplacements, frais déménagement, missions (6247, 6248, 6255, 6256)
- télécom, affranchissements (6261, 6262)
- divers, cotisations, études et recherches, documentation générale et technique, frais annonces (617, 6182, 6184,,6185,6188, 6228, 6231, 6238, 627, 6281, 62878)
- services extérieurs, gardiennage (6288)



REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

Application agréée E-legalite.com

## 2. LE CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES »

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
4.621.707,61 €	4.797.484,99 €	4.483.232,25 €	4.847.530,56 €	5.213.360,00 €

Ce chapitre budgétaire totalise 4.847.530,56 € euros contre 4.483.232,25 € euros en 2021 (pour mémoire 4.797.484,99 € euros en 2020 et 4.621.707,61 € euros en 2019, 4.495.885,98 € euros pour l'année 2018 et 4.422.224,95 € pour 2017). Il représente 52,516 % des dépenses réelles de fonctionnement (55.679 % pour 2021).

Il enregistre une hausse de 364.298,31 € euros (contre - 314.252,74 € euros en 2021 et pour mémoire + 175.777,38 € euros en 2020 par rapport à 2019), soit + 8.125 % et atteint un taux de réalisation de 98,66 %.

Cette hausse de dépenses au titre du rapport 2022/2021 est due notamment aux éléments suivants :

- La revalorisation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2022 représente, pour le semestre, une hausse de 96.000 €.
  - Les changements statutaires (échelons, grades, RIFSEEP) pour la somme de 40 000 €.
  - Des évolutions salariales pour la somme de 14.400 € euros
  - Le remplacement d'agents placés en congé longue maladie pour la somme de 180.000 € euros
  - Le recrutement d'animateurs territoriaux
  - Le recrutement (après vacance d'emploi sur 15 mois) d'un agent au service de la commande publique
  - Le recrutement d'un agent supplémentaire au service communication-événementiel-vie associative en raison des changements de services effectués en interne (RH/Urbanisme-Logement) : les pôles et missions ont ainsi pu être repensés
  - Le poste de responsable bâtiment pourvu depuis février 2022 (après une vacance de 8,5 mois)
  - Le poste de directeur des services techniques pourvu sur l'intégralité de l'année 2022 (vacance de 2 mois en 2021)
  - Le poste d'agent aux espaces verts sur l'intégralité de l'exercice 2022 (après avoir été vacant six mois en 2021)
  - Le poste d'agent de police municipale pourvu sur l'année 2022 (vacant sur 8 mois en 2021).

Pour l'année 2023, nous prévoyons un chapitre 012 à hauteur de 5.213.360 € euros

L'augmentation entre le budget du personnel réalisé en 2022 et le budget prévisionnel de 2023 s'explique par :

- La réévaluation de la cotisation de l'assurance du personnel pour un montant de 50 000 €, le conseil municipal n'ayant pas encore délibéré sur le choix du taux de la prime.
- La revalorisation du point d'indice du 1<sup>er</sup> juillet 2022 représente, pour l'année complète, une hausse de 96 310 €.
- Les changements statutaires (échelons, grades, RIFSEEP) pour la somme de 40 000 €.
- Filière administrative : les deltas des responsables « scolaire - guichet unique » sur 9 mois, « communication – événementiel » sur 6 mois, le renfort par un contractuel affecté au service ressources humaines (6 mois), pour un montant total de 35 934 €.
- Filière technique : le renfort par deux contractuels affectés à la restauration collective pour une durée de 6 mois et le retour d'un agent après un congé parental (au 1<sup>er</sup> octobre 2022), pour la somme de 35 230 €.

- Filière médico-sociale : le retour d'une ATSEM après un congé parental (au 1<sup>er</sup> septembre 2022), et le remplacement de deux ATSEM placées en congé maternité et congé de longue maladie, pour un montant de 50 000 €.
- Filière animation : le recrutement de 4 animateurs contractuels, pour une durée de 7 mois, et de deux accompagnants d'élèves en situation de handicap, pour une durée de 6 mois, pour la somme de 66 606 €.
- Les hausses de SMIC revalorisé de 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Les revalorisations du point d'indice ou des mesures catégorielles qui pourraient également intervenir au cours de l'année 2023.

Ces modifications engendrent une augmentation du budget de 365.829 €. 374080

Les dépenses ont varié entre ces dernières années de la manière suivante :

## EVOLUTION DU CHAPITRE 012 "CHARGES DE PERSONNEL" ENTRE 2013 ET 2022



Ainsi les charges de personnel ont baissé de 65.861,05 €uros (pour mémoire une baisse était déjà enregistrée entre 2021 et 2020 pour 314.257,15 €uros soit une baisse de - 6.123 % 6.550 % (après la baisse 2020/2021 de - 6,550 %).

Pour l'année 2022, nous enregistrons une tendance baissière à hauteur de 184.163,19 €uros (la baisse était de 194.548,18 €uros entre 2021 et 2020) au titre des rémunérations du personnel titulaire (- 8,482 % pour 2022/2021 contre - 7,462 % pour 2021/2020) ; a contrario nous enregistrons un retour à la hausse des rémunérations de personnels non titulaires à hauteur de 87.898,82 €uros (pour mémoire le rapport 2021/2020 établissait une baisse de 40.034,30 €uros soit - 5,848 %) au titre des rémunérations du personnel non titulaire (+ 16,839 %), par rapport à l'exercice 2021.

Concernant le budget formation, la somme de 15 000 € a été budgétisée pour 2023.

Les effectifs :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 129 agents étaient comptabilisés.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 130 agents ont été comptabilisés.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 137 agents ont été comptabilisés.

### 3. LE CHAPITRE 014 « ATTENUATION DE PRODUITS »

Ce chapitre totalise 132.369,80 € (129.342,96 € pour l'année 2021) et représente 1,434 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il atteint un taux de réalisation de 100 %.

A titre comparatif, il s'établissait à 135.142,36 € pour l'année 2020 et représentait alors 1,791 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour mémoire on notera les montants de 166.917,62 € en 2019, 168.634,31 € pour l'année 2018, 210.707 € en 2017. Il enregistre une baisse de 1.716,69 € par rapport à 2019.

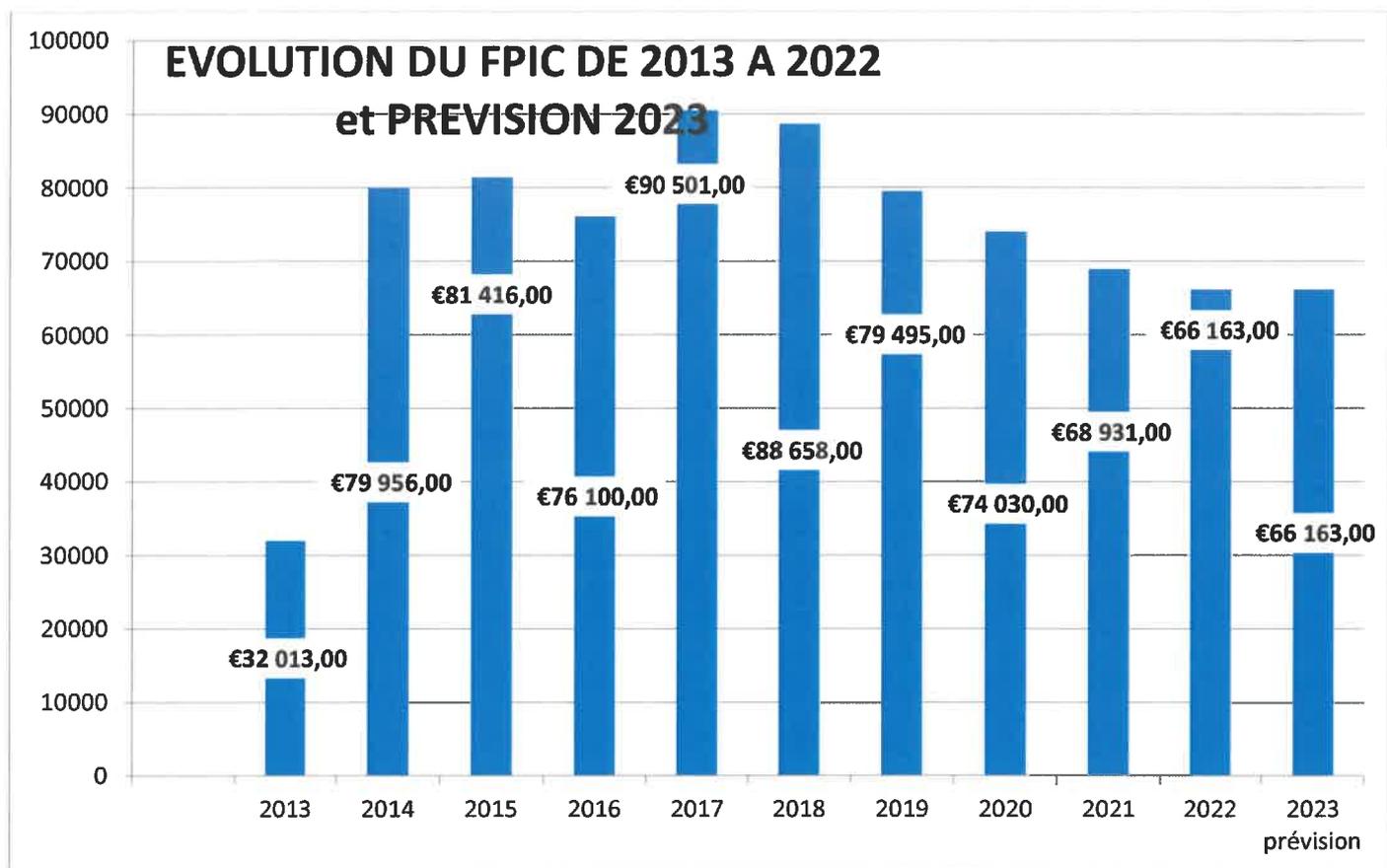
Ce montant de 132.369,80 € correspond à

- la contribution de la ville de Gargenville au Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, pour la somme de 66.163 € (contre 68.931 € en 2021, pour mémoire 74.030 € en 2020)
- la contribution de la Ville au titre du prélèvement lié à l'article 55 de la Loi SRU (carence logements sociaux) pour la somme de 66.206,80 € (contre 60.411,96 € en 2021, pour mémoire 61.112,36 € en 2020).

#### ZOOM SUR LE FPIC « Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales »

Rappelons que les Lois de Finances successives n'ont modifié que très marginalement le dispositif du FPIC.

L'évolution de cette charge s'établit à - 2.768 € pour 2022 pour 2021 (- 4,015 %) par rapport à 2021, on notera qu'au titre du rapport 2021/2020 la baisse s'établissait à 5.099 € (- 6,887 %). On constate une fluctuation tantôt à la baisse, tantôt en très forte hausse telle que le démontre le graphique ci-après



#### ZOOM SUR LE PRELEVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI Solidarité et Renouvellement Urbains

L'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) impose l'obligation pour certaines communes de disposer d'un taux minimum de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH).

Le taux de 25% de logements sociaux s'applique aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants en Ile-de-France et 3 500 habitants dans les autres régions qui sont situées dans une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants. Pour certaines communes, un seuil de 20% s'applique selon des critères spécifiques. Enfin, certaines communes sont exemptées.

La Ville de Gargenville fait partie des communes qui se voient entrer dans les critères d'application de cette taxation.

L'évolution de cette charge s'établit à 66.206,80 Euros pour l'exercice 2022 (somme de 2021 : 60.411,96 €) ; pour l'année 2023, nous prévoyons la somme de 60.00 Euros qui devrait nous être confirmée à l'été 2023. On constate une fluctuation tantôt à la baisse, tantôt en très forte hausse telle que le démontre le graphique ci-après.

## LE PRELEVEMENT SRU DE 2013 A 2022 et PREVISION 2023



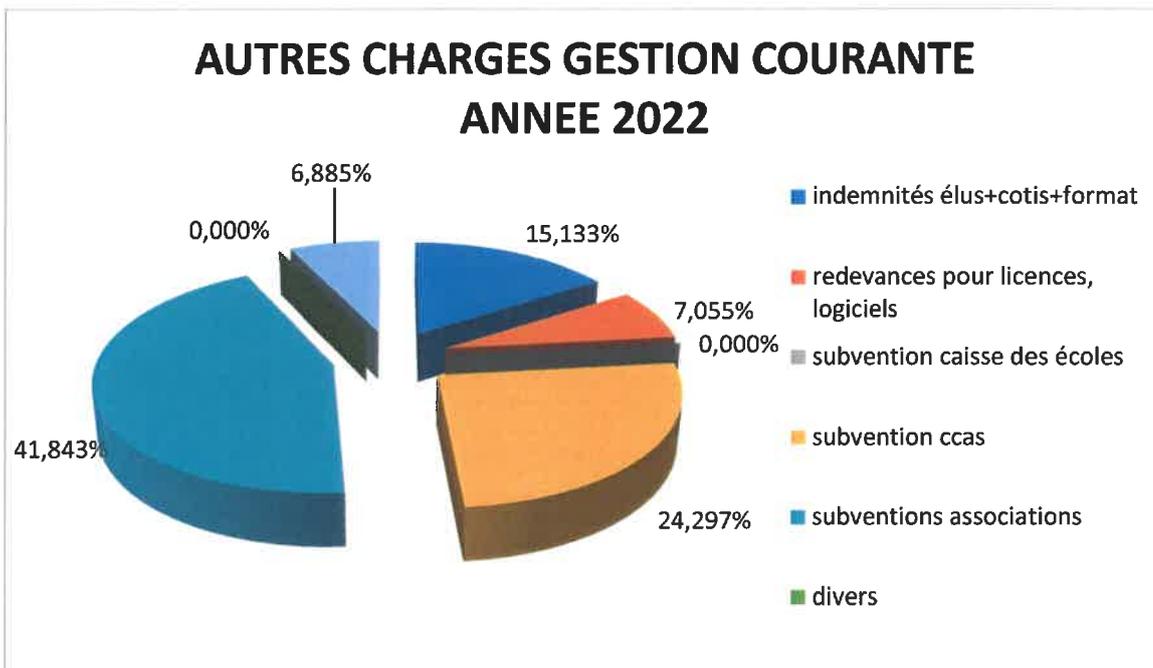
### 4. LE CHAPITRE 65 « AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE »

Ce chapitre budgétaire totalise 617.369,09 €uros contre 547.860,78 €uros pour 2021.

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
601.611,20 €	546.906,52 €	547.860,78 €	617.369,09 €	1.146.024,00 €

Il représente 7,495 % des dépenses réelles de fonctionnement et atteint un taux de réalisation de 51,88 % (contre 7.351 % au titre de l'exercice 2021).

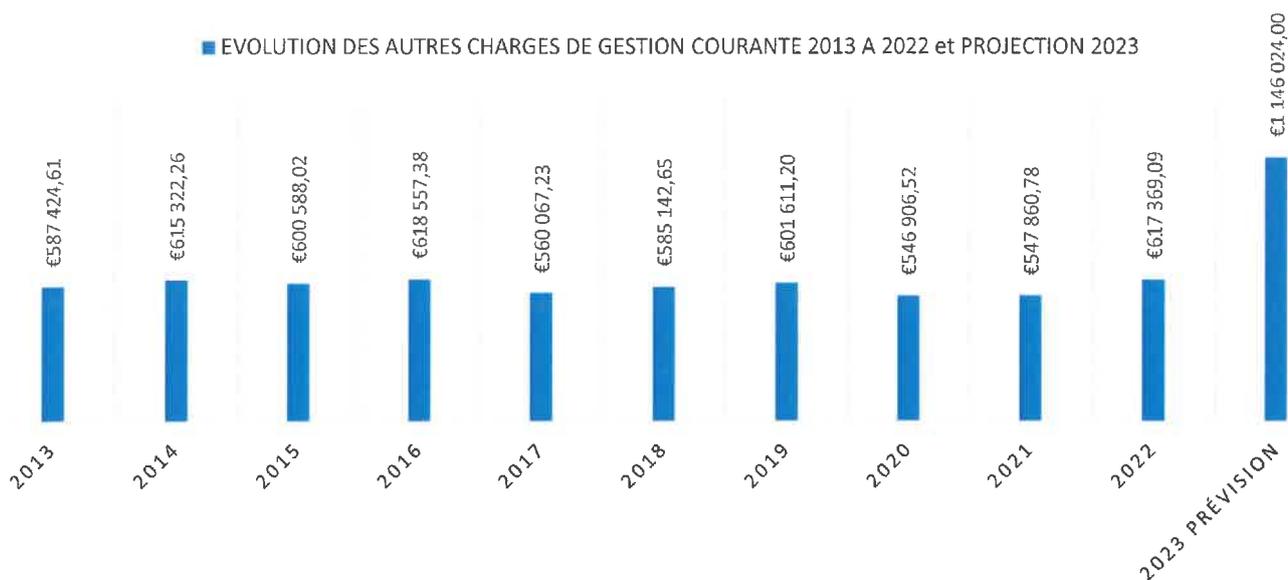
Ce chapitre « autres charges de gestion courante » se décompose ainsi qu'il suit :



Quant à l'évolution de ces dépenses au cours des huit dernières années, elle a été la suivante :

## EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 2013 A 2022

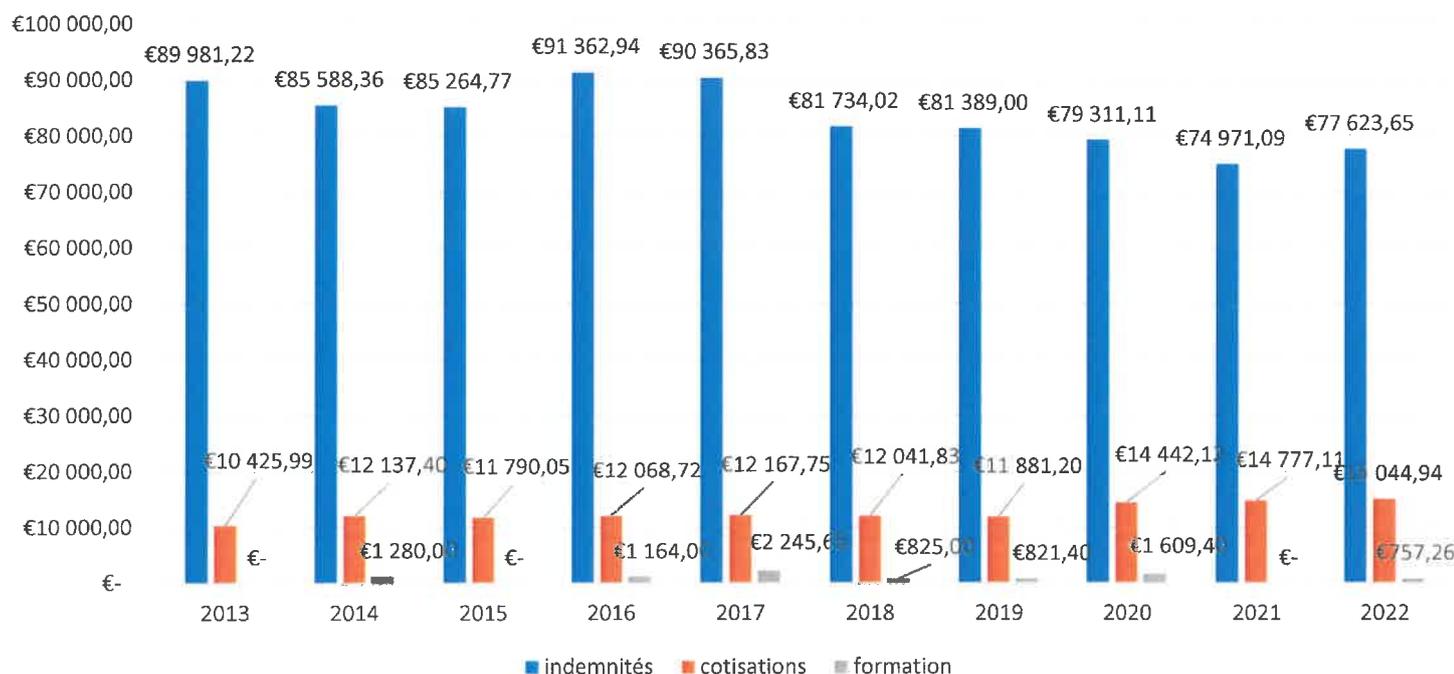
■ EVOLUTION DES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE 2013 A 2022 et PROJECTION 2023



Les principales évolutions entre 2022 ET 2021 étant + 69.508,31 €uros au titre des dépenses de ce chapitre à savoir : + 3.677,65 €uros au titre des indemnités Elus (indemnités + charges et cotisations)

## ZOOM SUR LA CHARGE FINANCIERE LIEE AUX INDEMNITES ELECTIVES (indemnités + cotisations + formation)

### LA CHARGE FINANCIERE LIEE AUX INDEMNITES ELECTIVES 2013 A 2022



	indemnités	cotisations	formation
2013	89 981,22 €	10 425,99 €	- €
2014	85 588,36 €	12 137,40 €	1 280,00 €
2015	85 264,77 €	11 790,05 €	- €
2016	91 362,94 €	12 068,72 €	1 164,00 €
2017	90 365,83 €	12 167,75 €	2 245,65 €
2018	81 734,02 €	12 041,83 €	825,00 €
2019	81 389,00 €	11 881,20 €	821,40 €
2020	79 311,11 €	14 442,12 €	1 609,40 €
2021	74 971,09 €	14 777,11 €	- €
2022	77 623,65 €	15 044,94 €	757,26 €

La subvention du CCAS a été portée à 150.000 €uros pour l'année 2022 (elle était de 115.000 €uros pour l'année 2021), soit une hausse de 35.000 €uros par rapport à la subvention versée en 2021.

2020 avait vu l'augmentation de la subvention au CCAS pour un montant de 13.000 €uros passant de 104.000 €uros en 2019 à 117.000 €uros pour 2020.

Pour l'année 2023, la subvention du CCAS est proposée à hauteur de 183.700 €uros.

Les principaux indicateurs qui nécessitent cette prévision à la hausse sont :

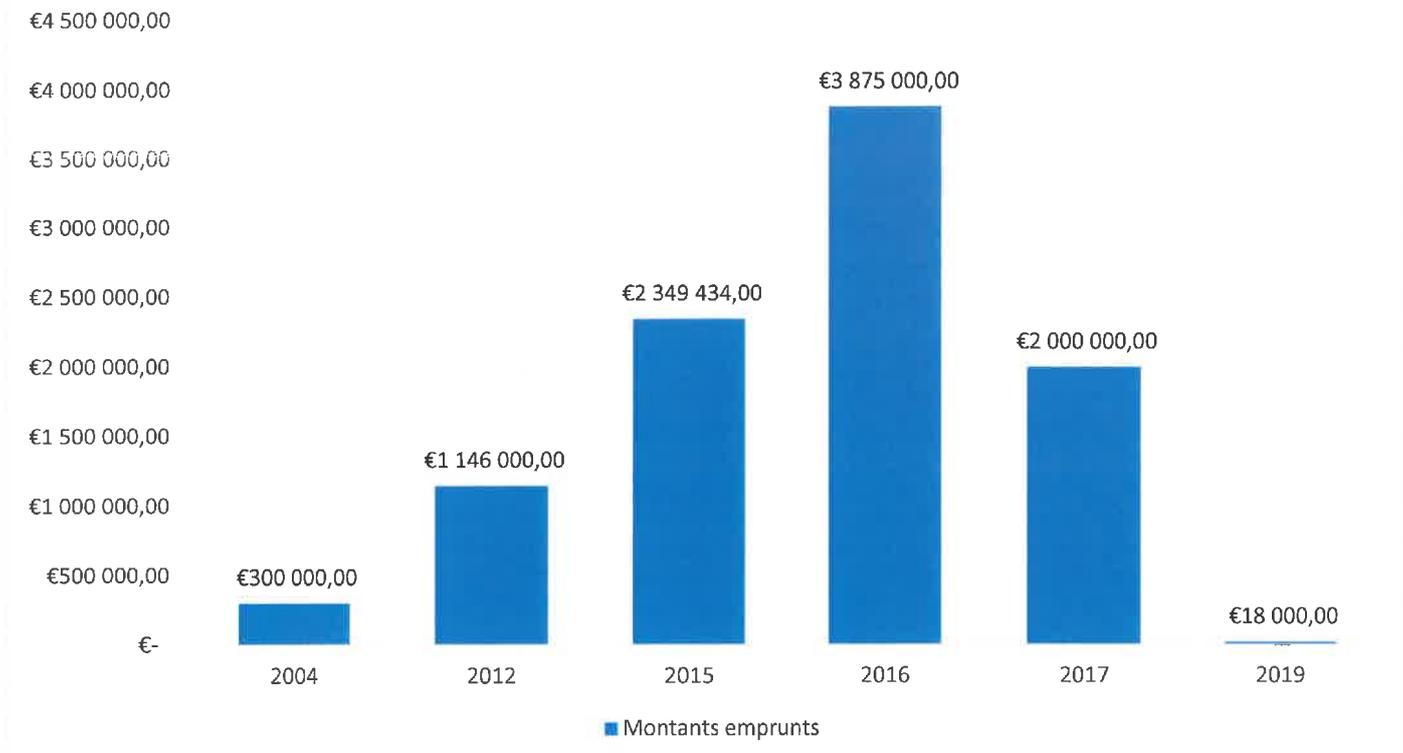
- La rénovation de trois logements au sein de la RPA
- La participation à l'activité théâtre avec la ville de Issou (625 €)
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires du portage de repas
- Le souhait d'augmenter le coût de la sortie, il est prévu également sur le budget du CCAS d'augmenter la participation demandée
- L'augmentation des coûts pour le repas des aînés (hausse du prix du traiteur)
- L'augmentation de la masse salariale
- La provision pour dette locative (6500 €)

## LE CHAPITRE 66 « CHARGES FINANCIERES »

Ce chapitre budgétaire représente pour l'exercice 2022 1,092 % des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et a un taux de réalisation de 100 % (il représentait 1,291 % des DRF en 2021) . Il est en baisse de 9.309,78 € par rapport à 2021 (pour mémoire la baisse était de 2.138,26 € pour 2020/ 2019) on rappellera que ce chapitre avait été en évolution depuis 2016, + 6.52 % (+ 6.233,33 €) pour 2015 par rapport à 2014, cette hausse correspondait alors aux intérêts des différents emprunts souscrits.

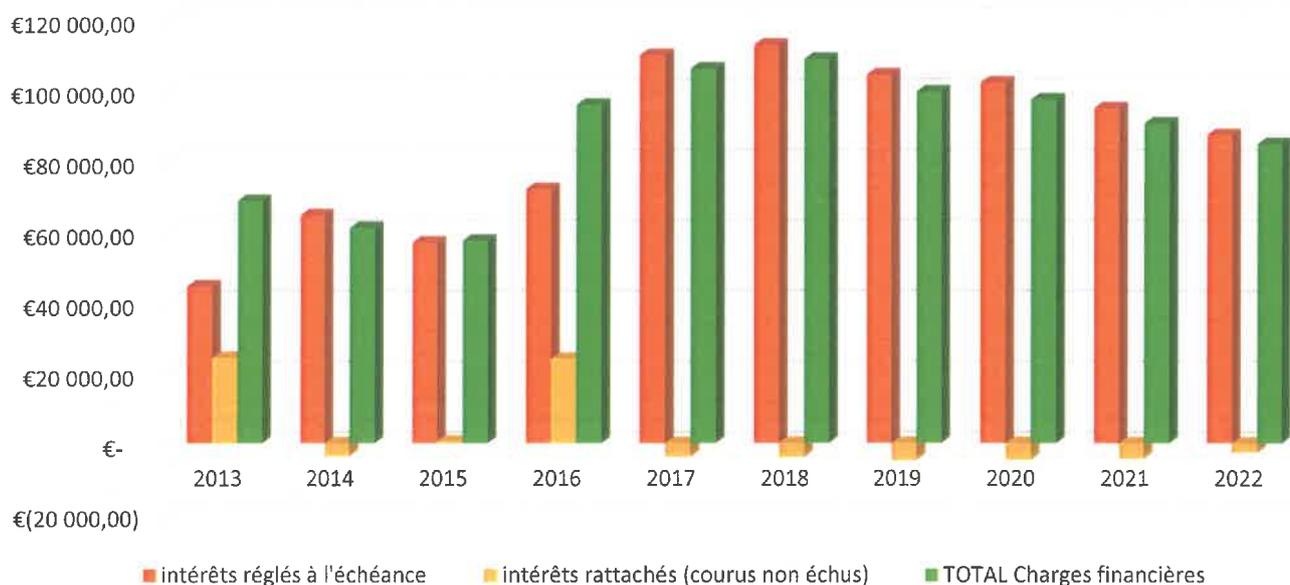
### RECAPITULATIF DES EMPRUNTS

Organisme prêteur	Date de signature	Date du premier remboursement	Nominal	Niveau de taux initial	Niveau de taux actuariel
SA SOCIETE GENERALE	15.01.2004	16.02.2005	300.000,00 €	4.780 %	4.780 %
Agence CRCA	21.11.2012	30.03.2013	1.146.000,00 €	3.380 %	6.581 %
Agence CRCA	27.11.2015	15.03.2016	1.340.000,00 €	1.820 %	1.970 %
Administration CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	08.12.2015	01.04.2016	1.009.434,00 €	1.750 %	1.735 %
Agence CRCA	02.12.2016	15.03.2017	3.875.000,00 €	1.020 %	1.026 %
Agence CRCA	15.12.2017	15.06.2018	2.000.000,00 €	1.330 %	1.337 %
Administration CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES	10.04.2019	25.10.2020	18.000,00 €	0 %	0 %
<b>TOTAL</b>			<b>9.688.434,00 €</b>		



Les charges financières, à proprement parler, ont varié ces dernières années de la manière suivante :

### EVOLUTION DES CHARGES FINANCIERES ENTRE 2013 ET 2022



	intérêts réglés à l'échéance	intérêts rattachés (courus non échus)	TOTAL Charges financières
2013	44 429,81 €	24 173,94 €	68 603,75 €
2014	64 574,48 €	- 3 597,91 €	60 976,57 €
2015	56 894,17 €	497,63 €	57 391,80 €
2016	71 998,02 €	23 899,03 €	95 897,05 €
2017	109 917,77 €	- 3 817,73 €	106 100,04 €
2018	112 777,71 €	- 3 933,45 €	108 844,26 €
2019	104 389,83 €	- 4 839,29 €	99 550,54 €
2020	102 131,58 €	- 4 719,30 €	97 412,28 €
2021	94 979,43 €	- 4 324,05 €	90 655,38 €
2022	87 399,44 €	- 2 594,26 €	84 805,18 €

## LE CHAPITRE 67 « CHARGES EXCEPTIONNELLES»

Ce chapitre budgétaire représente 0,114 % (0,002 % en 2021) des dépenses réelles de fonctionnement, s'élevant à la somme de 9.422,42 € (contre 1.617,22 € en 2021) et a un taux de réalisation de 56,02 %.

Enfin le chapitre 042 « opérations d'ordre de transferts entre sections » comptabilise 994.371,38 € (contre 598.672 € en 2021).

Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévision 2023
1.621.234,04 €	1.307.913,61 €	598.672,00 €	994.371,38 €	731.866,12 €

Il s'établit essentiellement au titre des amortissements des biens d'investissement aux articles 6811, 6812, 675 et 7651.

## LES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014
recettes	9 723 333,12 €	9 103 408,00 €	9 431 528,37 €	9 815 196,51 €	8 907 443,93 €	8 064 029,09 €	8 651 460,59 €	8 870 756,15 €	8 179 015,47 €
dépenses	9 230 457,65 €	8 053 231,17 €	8 853 590,54 €	9 201 849,58 €	8 189 604,79 €	7 537 470,09 €	7 846 222,24 €	7 824 064,99 €	7 722 389,83 €
résultat exercice	492 875,47 €	1 050 176,83 €	577 937,83 €	613 346,93 €	717 839,14 €	526 559,00 €	805 238,35 €	1 046 691,16 €	456 625,64 €

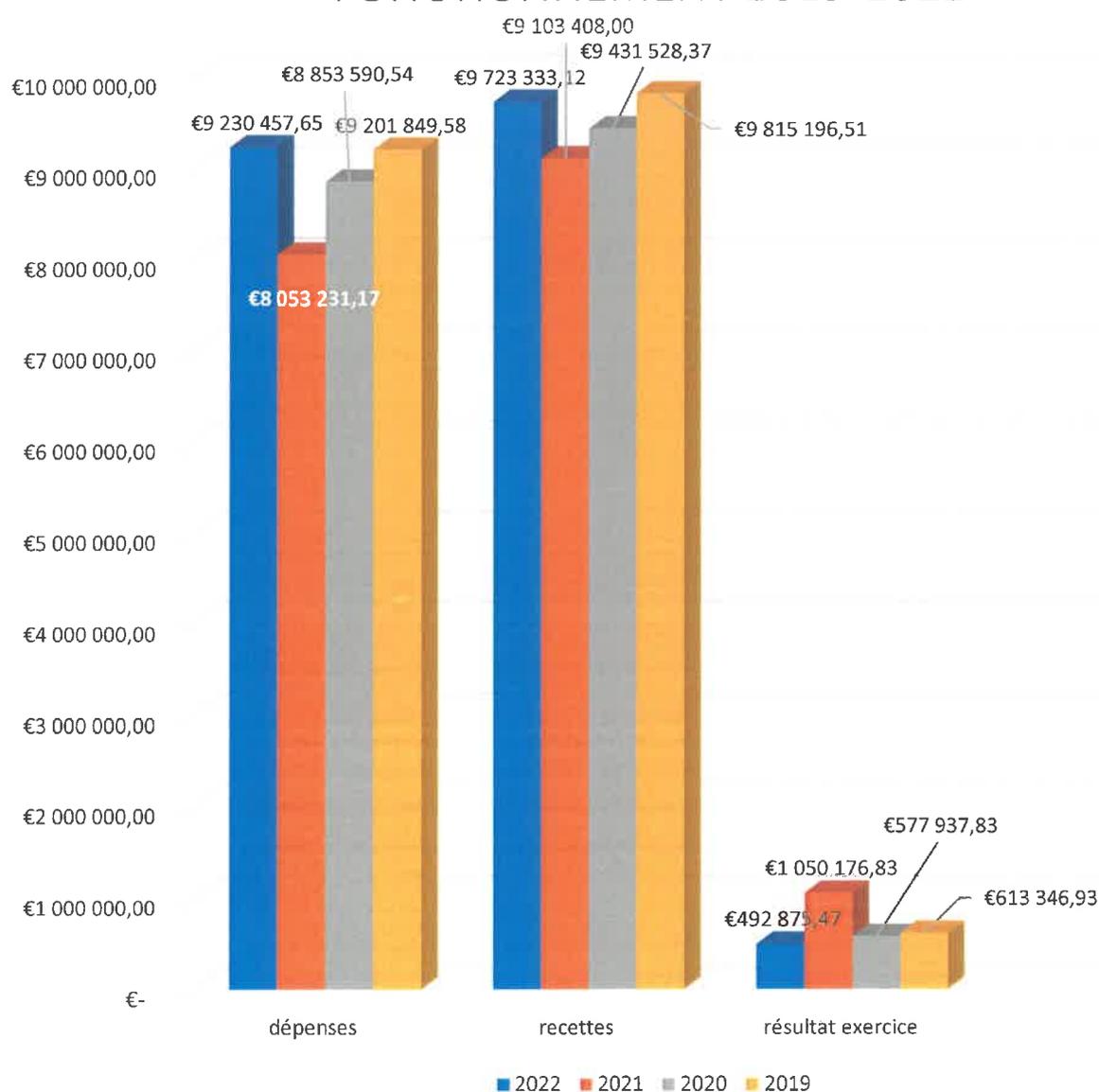
**Le résultat d'exécution 2022 de la section de Fonctionnement atteint :**

**9.723.333,12 € en recettes**

**9.230.457,65 € en dépenses**

**Soit un résultat d'exercice porté à + 492.875,47 € (résultat excédentaire)**

## COMPARATIF GESTION SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019-2022



Ce qui permet de constater **une hausse des dépenses de fonctionnement de + 1.177.226,48 €uros**, constatant ainsi la reprise des activités et services sur leur ensemble, sur une année pleine. On rappellera utilement la tendance baissière qui fut celle du rapport 2021/2020, s'élevant alors à - 801.732,40 €uros.

A titre indicatif, il conviendra de relever le rapport dépenses de fonctionnement 2019/2018 porté à + 1.012.244,79 €uros.

## Au titre du chapitre 011 – charges à caractère général, il a été demandé à chaque secteur de réduire ses dépenses, c'est ainsi que s'établit le budget de chacun pour 2023

**Le budget Scolaire prévisionnel pour 2023 se porte à 54.590 Euros** (81 993€ au BP 2022) comprenant l'ensemble des dépenses pour un nombre de 923 enfants (contre une prévision 2022 de 915 enfants : 863 (nombre d'élèves au 01/01/2022) + 52 (prévision des effectifs nouvelles constructions)).

Ce budget est décomposé de la façon suivante :

- Récompenses (875€), alimentation (350 €), jouets (1.200 €), pharmacie (550 €), petit équipement (1.200 €), fournitures administratives (170 €), livres scolaires (5.000 €), fournitures scolaires (6.005 €), fournitures pédagogiques pour les écoles et le PPMS (9.670 €), documentation générale (420 €), intervention dépannage informatique VPI (3.840 €), spectacle (0 €), transport (3.150 €), abonnement cartes sim (120 €), activités CM1 (8.120 €), piscine (10.960 €), antivirus (2.000 €), cours d'équitation classe ULIS (350 €), vêtements de travail pour les ATSEM – EPI (610 €).

Le budget « spectacle » est supprimé pour l'année 2023.

Une subvention sera versée par le conseil départemental de 1900 euros pour la classe Ulis (1.145 € en fonctionnement et 755 € en investissement)

Une subvention sera versée par le conseil départemental de 610 euros pour la classe allophone.

Un forfait de 20 € est alloué par enfant :

- Un forfait pour les fournitures scolaires de 5 € (maternelle) et 5 € (élémentaire)
- Un forfait pour les fournitures pédagogiques de 10 € (maternelle) et 10 € (élémentaire)
- Un forfait pour les livres de 5 € (maternelle) et 5 € (élémentaire)
  
- \* Le forfait transport est de 70 € par classe.
- \* La piscine : 42 créneaux x 2 classes pour le premier semestre (5.712 €)  
38 créneaux x 2 classes pour la seconde partie de l'année scolaire 5.244 €  
Soit un montant total de 10.956 €
- \* Le forfait jouets de Noël : 100 € par classe en fonctionnement : 1200 €
- \* Des activités prévues à hauteur de 8.120 € concernent 48 enfants à Molière, 27 à Jeanne Couvry, 41 à Corneille (116 enfants au total). Le montant est de 70 € par enfant. Il n'y a pas de participation des parents.

**Le budget Etat-civil** : une somme de 3000 € est inscrite, elle correspond à une dépense obligatoire (la prise en charge d'une inhumation, suite à une erreur matérielle il a été établi une reprise de concession qui n'avait pas lieu d'être en 2021, il convient donc de procéder aux travaux permettant de rendre une sépulture digne au défunt, ainsi que la somme de 4.600 euros pour l'intégration des actes d'état-civil numérisés.

**Le Secteur Ados, Extra-scolaire et Périscolaire** : on notera une augmentation des 3 budgets pour l'alimentation, le petit matériel et les sorties car il y a eu plus d'effectifs sur l'année 2022 par rapport à 2021 et les chiffres évoluent à la hausse.

### Secteur Ados

Ce budget est décomposé de la façon suivante : pour les sorties 5.650,00 € (6.200 € en 2022), pour l'alimentation 2.200 €, pour les fournitures pharmaceutiques 150 euros et 800 euros de matériel. La location de jeux pour 175 euros ainsi que des abonnements à hauteur de 170 euros.

Les modifications concernant les Jeunes :

- Plus de sorties lors des Mercr'anims (mercredis hors vacances scolaires) à compter de ce jour
- Formule Centre Ados :
  - Plus d'ouverture du centre ados le matin sauf en Juillet (et ceci à compter des vacances scolaires de Printemps 2023)

## Secteur périscolaire

Ce budget est décomposé de la façon suivante : pour les sorties 1.342,50 € (2.000 € en 2022), pour l'alimentation 1.000 € (1.000 € en 2022), pour les fournitures pharmaceutiques 750 € (500 € en 2022) et 6.500 € (7.400 €) de matériel.

Les modifications concernant les enfants du périscolaire :

- Plus de sortie à compter de mars 2023 les mercredis hors vacances scolaires pour La Ruche et Le Parc

## Secteur extrascolaire

Ce budget est décomposé de la façon suivante : pour les sorties 9.000,00 € (8.000 € en 2022), pour l'alimentation 1.100 € (1.200 € en 2022), pour les fournitures pharmaceutiques 700 € (450 € en 2022) et 3.400 € (3.900 €) de matériel.

## Secteur ludothèque

Ce budget est décomposé de la façon suivante : pour l'alimentation 150 € (100 € en 2022), et 800 € (950 €) de matériel.

## Les séjours

Une inscription budgétaire pour les séjours est prévue à hauteur de : 13.400 € (48.295 € : séjours + transport prévus en 2022) décomposée ainsi qu'il suit :

3 séjours en été (au lieu de 6 en 2022), précision faite que le séjour ski ne se tient qu'une année sur deux, il n'est pas prévu pour 2023 (réalisé en 2022)

Un séjour à Clécy pour le centre ados du 17 au 21/7 pour 16 jeunes et deux encadrants

Un séjour à Clécy pour l'ALSH du 17 au 21/7 pour 20 enfants et trois encadrants

Un séjour à la ferme d'Ecancourt pour l'ALSH maternel du 30/8 au 1/9 pour 12 enfants et trois encadrants

## **Le Secteur Communication**

- 4 magazines sont prévus.
- Une diffusion des rencontres sportives est envisagée pour 700 €
- Le facebook de la ville pour 200 €
- Une impression de dibons pour 200 € (sponsoring)
- Une plaquette informative du PIJ pour 300 €
- Des actions dans le cadre de la journée des droits de la femme pour 200 €
- Le projet d'engager des opérations de nettoyage de la ville (une fois par mois) pour 300 € (achat de matériels)

## **Le Secteur Action Culturelle**

- Une action handisport pour 500 €
- Une manifestation « guinguette de l'été » pour 1.000 € au château de Rangipont

## **Le Secteur Evènementiel**

- Une action color fest pour 5.050 € (animation musicale, kits couleurs, sono)
- Acquisition de décorations Halloween et Noël pour 150 €
- Valorisation du territoire (captage vidéo par drone) pour 750 €
- Exposition pour les projets de la Ville pour 500 €
- Acquisition de roll-up pour 270 €
- Prestation photographe ou pigiste graphiste pour 300 €

- Animations pour le repas de Noël du personnel pour 700 €uros
- Concernant les Maisonnets : une adhésion au « centre international Nadia et Lili Boulanger » pour 100€ ainsi que l'achat de guides « maison des illustres » pour 350€.

### **Le secteur Vie Associative**

- Acquisition d'un logiciel pour gestion des locations de salle pour 450 €uros

### **Le Secteur Secrétariat général**

- Reconstitution de l'enveloppe « location de matériel vidéo » afin de permettre la vidéo captation et la retransmission des séances du conseil municipal pour un montant de 2000 € (6 conseils)

### **Les travaux envisagés**

Une enveloppe de 61.000 €uros (123 700 € prévus en 2022) sera affectée aux travaux de peinture à faire réaliser par des entreprises : Ecole Corneille pour 42.000 €uros (classes) et 19.000 €uros (cantine)

Nettoyage des gouttières : 50.000 €uros (33 000 € prévus en 2022)

Curage intérieur et extérieur des écoles pour 25.000 €uros

Réparation des sols du gymnase Montesquieu pour 3.500 €uros

## AU TITRE DU COMPTE 6574 : subvention aux associations

### Associations :

Le montant proposé pour 2023 au titre des subventions aux associations est de 126.600 €uros (pour mémoire il était porté à 156 000 € (dont 21.735 € de réserve) en 2022).

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
<b>ASSOCIATIONS GARGENVILLOISES</b>	
AGIC (achat ticket manège fête communale)	600,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500,00 €
Association sportive du collège Albert Camus	100,00 €
Babillage	150,00 €
Car'os	100,00 €
Chasse communale	150,00 €
Clan d'Ivar	400,00 €
Club des Sans Soucis	350,00 €
COG (Club Omnisports de Gargenville) Global	68 000,00 €
Comité des Fêtes	2 500,00 €
Espérance de Gargenville	6 500,00 €
Harmonie Batterie Fanfare	1 400,00 €
Les 2A en 4L	100,00 €
MBG Magic Basket	8 000,00 €
Passion du Chant	600,00 €
Pétanque Gargenvilloise	0,00 €
Stade Gargenvillois Foot	22 000,00 €
Un pour tous tous pour Tom	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 550,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS EXTRA-MUROS</b>	
Blues sur Seine	2 000,00 €
A chacun son cirque	2 250,00 €
Arts en Ville	5 000,00 €
Secours catholique	200,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 450,00 €</b>
<b>RÉSERVE DISPONIBLE</b>	<b>5 600,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>126 600,00 €</b>

# POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

## LES RESTES A REALISER – EXERCICE 2023

Les restes à réaliser 2023, tels qu'ils ont été établis, sont composés de dépenses engagées en 2023 mais n'ayant pas fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice, ils se décomposent ainsi qu'il suit :

**POUR LES RECETTES, le montant total est porté à : 2 088 870,00 €**

Il est composé des éléments suivants :

### AU TITRE DES SUBVENTIONS restant à percevoir

- Financier : la Région Ile-de-France, dans le cadre du contrat « aménagement régional », pour l'opération réhabilitation de la halle du marché en pôle associatif et services de la Ville, pour un montant attendu de 500.000 €uros.
- Financier : le PNR pour l'étude de l'OAP Jean Lemaire pour un montant de 21.000€ (70% plafonné à 30.000 € HT)
- Financier : l'Etat dans le cadre d'une subvention « éducation nationale » pour 2 870 €uros (financement pour l'équipement de logiciels à hauteur de 50% du montant de la dépense prévisionnelle)

### AU TITRE DES CESSIONS en cours :

- Vente de la propriété « LALISSE » : nous inscrivons la somme de 450.000€ car une procédure est toujours en cours, la SCI Belinvest ayant interjeté le jugement auprès de la Cour d'Appel dans le cadre du litige qui l'oppose à la Ville.
- Vente de la propriété « CASANOVA » pour un montant estimé par les Domaines à hauteur de 765 000 € : une consultation auprès de plus de 80 promoteurs a été engagée afin d'obtenir des propositions permettant de répondre aux impératifs décidés par la Ville (limitation du nombre de logements, conservation du bâti existant)
- Vente du pavillon « Dolingen » pour un montant estimé par les Domaines à hauteur de 200 000 €, la vente de ce bien étant confié aux agences immobilières Gargenvilloises.
- Vente du pavillon « Lombard » pour un montant estimé par les Domaines à hauteur de 150 000 €, la vente de ce bien étant confié aux agences immobilières Gargenvilloises

**POUR LES DEPENSES, le montant total est porté à : 4 213 702,29 €**

Il est composé de dépenses d'investissement « courantes » telles que :

- o Des logiciels (RH) et les formations adossées à leur installation
- o Divers achats de matériaux par les services techniques (pièces chaudière, lames/bancs ...)
- o Des cautions concernant les locations de logements communaux
- o Des frais d'urbanisme
- o Le solde des honoraires liés à l'acquisition par préemption du bien situé 20 rue de la division Leclerc
- o L'acquisition d'un VPI, TNI (pour équiper les écoles) et d'un logiciel éducatif adossé
- o Du mobilier
- o Du matériel informatique : notamment par la mise en place, par le jeu du renouvellement des ordinateurs équipant les services, de pc portables permettant d'engager l'organisation d'un télétravail.
- o L'acquisition du logiciel d'enregistrement des mains courantes pour la police municipale
- o Les frais d'acquisition de la parcelle « rue des Clouets »
- o Le montant de la participation de la ville auprès de « Soliha Yvelines Essonne » dans le cadre du programme de réhabilitation de l'ex-pizzeria

o Etc.

Mais également du montant de travaux :

Dans les bâtiments scolaires :

- o A l'école Couvry :
  - Les frais permettant l'alimentation provisoire du bâtiment modulaire au groupe scolaire J.Couvry (travaux réalisés en 2022 et mandatés sur 2023)
  - La fabrication et l'installation de grilles d'accès à l'entrée du groupe existant
  - Les travaux de mise en conformité des dispositifs de baies de secours (BAES)
  - Les frais pour compléter l'installation des bâtiments modulaires
  - Les fourniture et pose de disjoncteur +carte électronique coffret électrique
- o A l'école primaire Corneille :
  - L'implantation de 16 plots bétons pour l'école primaire Corneille : dans le cadre du projet de végétalisation de la cour
  - La pose d'évier dans le sanitaire extérieur de l'école primaire Corneille
  - La fabrication et l'installation de grilles dans le sous-sol de la cantine primaire Corneille
  - La réfection des gouttières (classes 21 à 23)
- o A l'école Molière :
  - La création de 12 massifs dans la cour des primaires
- o A l'école Jean de la Fontaine :
  - Les travaux pour la mise en conformité de l'école maternelle

- Dans les bâtiments communaux :

- o Sur les équipements sportifs :
  - Stade de football : création d'un compteur vert et forage
  - Gymnase des Prés l'Abbé : changement des portes de douche
  - Gymnase du Parc : déviation de la canalisation de chauffage au local TGBT et changement des plaques de plafond
  - Stade de rugby : création d'un compteur vert
- o A la Salle des fêtes :
  - Remplacement des blocs de balisage après le passage de la commission de sécurité d'arrondissement qui a émis des observations pour travaux à établir
  - Travaux de mise en sécurité là encore suite au passage de la commission de sécurité
- o A la Mairie
  - Création d'un système d'extraction dans le local « réserve » situé au sous-sol
- o Sur les logements :
  - Remplacement de la chaudière du logement 1 avenue V. Hugo
  - Travaux de rénovation pour les logements des 9 et 11 avenue Mlle Dosne et le 17 rue des Sablons
- o Au centre ados :
  - Création d'une extraction dans les sanitaires
- o Dans le bâtiment Police Municipale
  - Changement des fenêtres
- o Dans le bâtiment Salle Polyvalente
  - Changement des fenêtres
- o Dans les logements communaux
  - Changement des fenêtres
- o Des travaux de toitures sur différents sites : logements communaux, mairie, Maisonnettes, château de Rangiport

- Au Centre Technique municipal :
  - Fourniture et pose d'une carte gestion électronique pour la porte intérieure des ateliers municipaux
  - La maîtrise d'œuvre et les missions bureau d'études, les travaux des lots 3 et 4 (Décomptes Généraux Définitifs), les raccordements (branchement gaz et SFR) du Centre Technique Municipal
- En restauration scolaire :
  - A la cuisine centrale : réfection canalisation eau chaude/froide bouclage vide sanitaire et local technique et acquisition de matériel technique
  - Aux cuisines Corneille et Molière : acquisition de vitrines réfrigérées
  - Achat de lot d'ustensiles et de vaisselle
- Des enveloppes voirie et signalisation (nos chemins communaux)
- Dans les équipements publics :
  - Au cimetière communal :
    - La réfection des murs et la démolition du WC
    - Le projet d'extension intégrant les frais d'acquisition du terrain, les travaux (pose d'un portillon, création de 3 points d'eau, démolition de la clôture existante, pose d'une clôture en plaques béton, créations de murs de façades en pierres, aménagement de l'ensemble)

Pour les Opérations d'Aménagement Programmées (OAP) :

- L'étude du projet de l'OAP Jean Lemaire pour 36.000€ subventionnée par le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Pour la sécurité publique :

- La vidéo protection (poste de contrôle visionnage) ainsi que l'installation de capteurs (78.000 €uros)
- Les frais de maîtrise d'œuvre, les missions « Santé Protection Sécurité et Contrôle Technique » ainsi que les travaux de reconstruction suite à l'incendie à l'école Molière.
- La maîtrise d'œuvre du bâtiment « réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services », l'enveloppe de travaux, les études, la mission SPS et le contrôle technique.
- La maîtrise d'œuvre du bâtiment « rénovation et extension de l'école maternelle du Parc », l'enveloppe de travaux, les diagnostics, les études, la mission SPS et le contrôle technique.

## Les prévisions 2023 en matière de dépenses

Une attribution de compensation en investissement pour un montant de 417 211,06 € .

### POUR LE SECTEUR SCOLAIRE :

#### Au groupe scolaire Corneille :

Remplacement des éclairages existants par des dispositifs LEDS salles 22-23-24 et couloir : 2 800€

Remplacement des éclairages existants par des dispositifs LEDS salles 16-17-18 couloir et WC : 3 000€

Remplacement sirène de l'alarme : 216€

#### A l'école primaire Molière :

Pose de volige autour des arbres cour de l'école et parking : 450€

#### Au groupe scolaire J.Couvry :

Chemin pour l'algéco/cour : 1 440 €

Création alimentation eau froide self : 672 €

Switch informatique 24 ports : 200€

### POUR LE SECTEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Remplacement des éclairages existants par des dispositifs LEDS : 1900€

Pose d'un siphon au sol : 900€

Travaux plomberie : 1 634€

Travaux mur/porte : 1 800€

Réalimentation de l'alimentation du vestiaire en eau chaude cuisine centrale : 500€

1 charoit à assiettes : 1 100€

20 conteneurs isothermes : 1 420€

#### Des travaux et achats divers dans plusieurs bâtiments communaux :

##### TOITURE :

Des travaux de toiture sur les bâtiments (logements communaux, mairie, les maisonnettes, le château de Rangipont) estimés à 150 000€

##### HUISSERIES :

Un complément pour le marché public à engager de changement des huisseries (logements, police municipale, salle polyvalente) pour un montant de 161 900 €

##### ELECTRICITE :

Des travaux de remise en conformité électrique des bâtiments : 30 000€

L'installation d'un dispositif source centralisée suite à l'avis de commission de sécurité à la salle des fêtes : 6 342 €

Le remplacement des éclairages existants par des dispositifs LEDS mairie (bureaux élus+circulations): 4 500€

L'éclairage intérieur de l'église : 2 500€

##### SECURITE :

L'installation de portes coupe-feu : 15 000 €

L'installation d'extincteurs : 4 000 €

Le remplacement sirène alarme salle des fêtes: 216€

##### MACONNERIE :

La reprise en maçonnerie des escaliers extérieurs aux maisonnettes : 20 000€

## DISPOSITIFS TRAITEMENTS AIR :

La réfection des systèmes de vmc à la salle des fêtes : 2 300€

## ACQUISITION EQUIPEMENTS ET MOBILIERS :

L'acquisition d'un stock de chaises(100) : 7 000 €

Des enveloppes pour les achats divers de matériel (exemple : petit outillage, matériel propreté, matériel espaces verts, thermos cérémonies, téléphones, BAES stock, bois ...) pour les services techniques tous corps d'état confondus, etc...

## ACQUISITIONS MATERIELS TECHNIQUES ET VEHICULES

Un camion : 25 000€

Fourche pour le tracteur : 2 200€

Flocage des véhicules : 700€

Tôles et plaques/bois réfection des bennes : 2 500€

Fourches pour le tracteur : 1 950€

## BATIMENTS

### *A l'Orangerie*

Le remplacement d'une clôture à l'orangerie : 1 920€

### *A l'Hôtel de Ville*

La création point d'eau/fontaine à eau mairie : 576€

La mise en place de faux-plafonds mairie (salle des élus): 1 700€

Le remplacement des serrures (accès extérieurs) de la mairie : 15 000€

Les travaux d'aménagement du pôle accueil / état-civil de la mairie : 40 000€

### *Au centre Ados*

La réfection de la cuisine et aménagement/équipements (four...) au centre ados: 4 500€

### *Au centre de Loisirs*

La création de faux plafonds au centre de loisirs : 2 500€

La reprise des éclairages, prises et interrupteurs au centre de loisirs : 2 300€

Le remplacement clavier/alarme au centre de loisirs : 192€

### *Au château de Rangiport*

Remplacement de l'éclairage extérieur (parking) au château de Rangiport : 8 500€

Remplacement regard des EP au château de Rangiport : 550€

### *A la Maison des Arts*

L'achat de 8 radiateurs à la maison des arts : 2 500€

La création de faux plafonds + LEDS à la maison des arts (salle sous-sol) : 3350€

### *Au centre technique municipal*

Création point d'eau/fontaine à eau ateliers municipaux : 276€

Travaux sur la porte d'entrée des ateliers municipaux : 2 800€

Travaux sur la porte sectionnelle "espaces verts" des ateliers municipaux : 4 000€

### *Au PIJ, au RPE et dans le local ADMR*

Le remplacement des VMC

## INFORMATIQUE

La pose colonnes électriques/informatique mairie(bureaux finances-RH-accueil) : 1 950€

L'achat de 2 onduleurs mairie : 1 000€

Une enveloppe pour le renouvellement partiel du parc informatique et les logiciels : 7 812€

Le changement du serveur : 148 600€

## LOGEMENTS

Achat de matériel (suite départs locataires): 5 000€

Une enveloppe prévisionnelle pour des changements de chaudières : 11 000€

## EQUIPEMENTS ET BATIMENTS SPORTIFS

Remplacement de l'armoire électrique TGBT au Gymnase des Prés l'Abbé : 15 000€

#### Stade Rugby :

- Remplacement 4 portes vestiaires : 14 250€
- Remise à neuf local arbitre : 2 000€
- Réfection sanitaires vestiaires : 5 000€
- Création d'une chambre compteur vert : 23 500€

#### Stade de foot :

- Arrosage automatique : 37 000€
- Aménagement club house : 6 000€
- Remplacement des têtes tempo-stop et canalisation galva : 6 200€
- Remplacement de la sirène alarme club house : 216€
- Enlèvement poteaux sur les terrains de sport : 26 300€
- Achat de poubelles (vestiaires) : 1 100€
- Au tennis remplacement de la sirène alarme club house : 216€

#### EQUIPEMENTS ET BATIMENTS SCOLAIRES

Une enveloppe « Service scolaire » : 32 371€ composée de :

- Logiciel et mobilier pour la classe Ulis : 750€ (dont 750€ subvention département)
- Dortoir : linge à la maternelle Corneille : 1 746€
- Création de classe élémentaire J.Couvry : 9 890 €
- Dortoir : linge maternelle J.Couvry : 1 485€
- 1 VPI+installations+1 tableau triptyque/école+ lampes vidéoprojecteur : 3 050€
- 1 tablette guichet unique : 225€
- 3 tablettes périscolaire : 675€
- Dortoir : linge+mobilier : 14 550€
- Informatique écoles : 16 534€

*Pour mémoire, un historique pour la création de classes supplémentaires :*

Le mobilier est prévu pour l'algéco à l'école J.Couvry,  
La création de classe sera décidée en avril par l'éducation nationale.

#### AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS

- Achat de 10 poubelles/squares : 2 000€
- 1 table+3 bancs parc hanneucourt : 4 000€
- Remplacement 3 candélabres parc hanneucourt : 6 500€
- Plantations d'arbres : 5 000€

#### LA VOIRIE COMMUNALE

- 30 barrières Vauban: 3 000€
- Obscurateur de rû : 250€

#### L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

Réparation éclairage public communal : 10 000€

#### PROJET EXTENSION CIMETIERE

Des frais relevés topographiques : 10 152€

Mais également :

- Des enveloppes pour les différents services : médiathèque (mobilier...), Maisonnettes (spots, socle vertical(affiches A3), école de musique (2 violons, pieds micros, 3 pupitres...enceinte), centre ados (matériel atelier bois+ mobilier, la police municipale (complément logiciel main courante), centre de loisirs (tables et chaises, fauteuils), périscolaire (tables + chaises), la ludothèque(mobilier), Maison des Arts(1 vidéoprojecteur), service communication(1 stabilisateur DJI OM6 pour smartphone-vidéo, matériel vidéo-cravate+ perche), mobilier service administratifs

- L'acquisition pour le Plan Communal de Sauvegarde de 100 lits de camps et couvertures de survie : 8 400€
- L'acquisition d'une œuvre d'art au salon automnal : 200€

## LES OPERATIONS STRUCTURANTES DU MANDAT

-opération « restructuration de la halle du marché en pôle social et associatif » :

- o Un complément budgétaire (partie travaux) sera inscrit à concurrence de 341.200 €.  
Les travaux sont estimés à la phase APS à 2 059 200 €

-opération « Rénovation et extension de la maternelle du parc » :

- o Un complément budgétaire (partie travaux) sera inscrit à concurrence de 914 240€, une mission de détection des réseaux pour 6 264€, une enveloppe pour la partie « restauration » (mobilier, vaisselle, équipements) pour 70 000€  
Les travaux sont estimés à la phase « avant-projet définitif » (APD) à 1 500 000€,  
Suite à la mise en ligne du marché, il semble que l'enveloppe budgétaire soit à revoir en fonction des offres reçues ainsi que de l'inflation des prix du bâtiment pour ce premier trimestre 2023, soit + 462.000 €

## Les prévisions 2023 en matière de recettes

Un complément sur la Vente du pavillon des Lombards au prix de 185 000 € (estimation prix des domaines) : +35 000€

Des recherches de financement seront opérées selon les choix budgétaires retenus (DETR, DSIL, FIPD, Fonds Vert...)

Le recours à l'emprunt est envisagé à concurrence de 1 500 000 euros pour couvrir les investissements figurant au budget 2023.

# PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

## Recettes prévisionnelles

### - Vente de la propriété « LALISSE » :

La municipalité a entamé une procédure pour l'annulation de cette vente au prix de **450 000€** considérant que le bien est estimé par les domaines à environ **1 735 000€**. Nous espérons que l'affaire en cours actuellement aboutisse.

### - Le contrat « proximité Yvelines + 2020-2022 » dispose d'un plafond des dépenses subventionnables porté à 2 500 000€ HT avec un taux de 40% (les dépenses éligibles sont liées aux frais d'études et travaux)

Un dossier a été déposé courant décembre 2022 pour un passage en commission départementale situé autour du 21 avril 2023. Celui-ci comportera deux opérations :

- Opération n° 1 « Réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services » estimée à 1.716.000,00 € HT (APS).
- Le montant est plafonné à 1 500 000€ soit **600 000€**
- Opération n° 2 « Rénovation et extension de l'école du Parc » estimée à 1.250.000,00 € HT (APS).
- Le montant est plafonné à 1 000 000 € soit **400 000€**

Nous inscrirons les 1 000 000 € dès la notification du conseil départemental en décision modificative sur le budget 2023.

**La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)** vise à soutenir la réalisation d'opérations structurantes (2 opérations maximum) qui s'inscrivent dans le cadre de grandes priorités thématiques d'investissement fixées par l'article L. 2334-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) à savoir :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Dans le cadre de notre projet de la « réhabilitation de la halle du marché en locaux associatifs et de services » une subvention a été sollicitée pour un montant de 101 072€ soit 5.89% du projet.

Les modalités de financement prévisionnel sont les suivantes :

- Estimation du coût de l'opération : 1 716 000,00 € (HT)
- Financement de la Région Île-de-France : 500 000,00 € (29.14%)
- Financement du Conseil Départemental : 600 000,00 € (dossier en cours : 34.97%)
- Dotation de soutien-État : 101 072,00 € (5.89%)
- Autofinancement : 514 928,00 € (30% obligatoire)

Dans le cadre de notre projet de la « rénovation et l'extension de l'école maternelle du Parc » une subvention a été sollicitée pour un montant de 475 000 € soit 38% du projet.

Les modalités de financement prévisionnel sont les suivantes :

- Estimation du coût de l'opération : 1 250 000,00 € (HT)
- Financement du Conseil Départemental : 400 000,00 € (dossier en cours : 32%)
- Dotation de soutien-État : 475 000,00 € (38%)
- Autofinancement : 375 000,00 € (30% obligatoire)

Les dossiers ont été déposés le 23 février 2023 (ouverture du dispositif).

Si les subventions sont accordées ce sera aussi du fait qu'elles interviendront au titre de l'année 2023 pour des projets « prêts à démarrer » car ceux-ci sont inscrits au budget de la ville, les consultations publiques ayant été engagées en fin 2022 pour permettre leur prise en considération dans les délais impartis.

L'instruction des dossiers et la décision d'obtention ne seront connues qu'à la fin du 1<sup>er</sup>. semestre 2023.

L'enveloppe allouée sera décidée en fonction de nombreux critères et de priorités instaurés par le préfet.

Nous inscrirons leur notification en décision modificative sur le budget 2023.

## Les dépenses prévisionnelles

La remise aux normes de l'éclairage des 3 terrains de sport :

2024 : 33 600 pour la maîtrise d'œuvre

2024 : 372 000 € pour le terrain d'honneur

2025 : 194400 € pour le terrain d'entraînement stabilisé

2026 : 183600 € pour le terrain d'entraînement en herbe

La réalisation d'un terrain synthétique : travaux+ maîtrise d'œuvre

2024 : 793 500 €

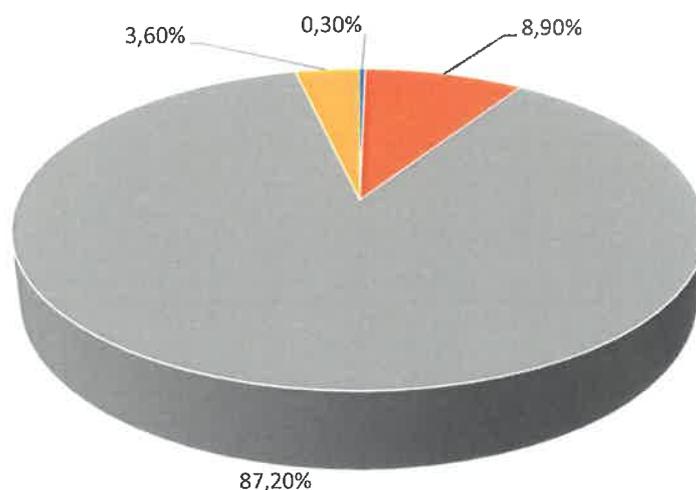
2025 : 793 500 €

# ENDETTEMENT

## L'Etat des Emprunts

code emprunt	objet emprunt	n° contrat	montant contrat	dette capital au 1er janvier	montants des échéances pour l'exercice
Administration : Caisse des Allocations Familiales					
2019-01	prêt CAFY - groupe scolaire J.Couvry	201800326	18 000,00 €	12 600,00 €	1 800,00 €
	total		18 000,00 €	12 600,00 €	1 800,00 €
Administration : Caisse des Dépôts et Consignations					
2015-03	CDC	5119486	1 009 434,00 €	736 886,82 €	52 925,85 €
	total		1 009 434,00 €	736 886,82 €	52 925,85 €
Administration : CRCA IDF					
2015-01	CRCA IDF		1 340 000,00 €	866 184,75 €	83 693,44 €
2016-01	CRCA IDF	"00000953690	3 875 000,00 €	2 712 500,00 €	220 676,41 €
2017	CRCA IDF	"0000128443	2 000 000,00 €	1 186 111,16 €	93 165,12 €
	total		7 215 000,00 €	4 764 795,91 €	397 534,97 €
Administration : SA Société Générale					
2004	SG divers équipements	15123	300 000,00 €	124 112,15 €	21 278,36 €
	total		300 000,00 €	124 112,15 €	21 278,36 €
<b>TOTAL BUDGET VILLE</b>			<b>8 542 434,00 €</b>	<b>5 638 394,88 €</b>	<b>473 539,18 €</b>

■ Administration CAF ■ Administration CDC ■ Administration CRCA IDF ■ Administration SG



repartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2023

## La pluri annualité des Emprunts et l'extinction de la dette

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2023

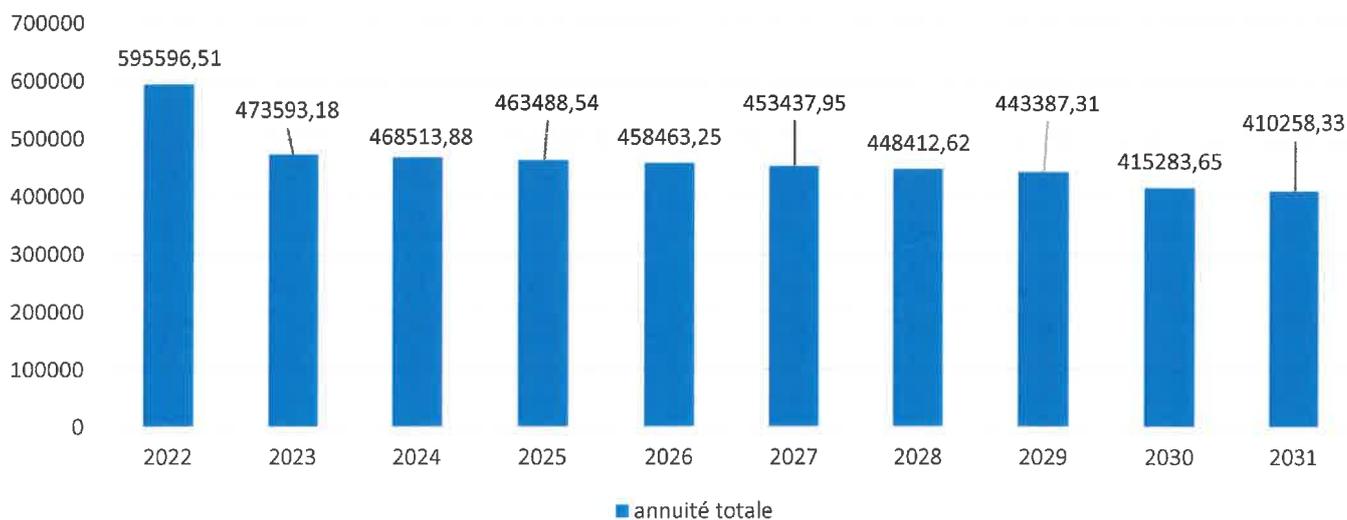
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-217802677-20230322-23B12-DE

annuités

2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	21278,36 €	- €	- €
117 511,97 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
85 006,04 €	83 693,44 €	82 380,84 €	81068,23 €	79 755,63 €	78 443,03 €	77 130,42 €	75 187,82 €	74 505,22 €	73 192,61 €
53 147,91 €	52 925,85 €	52 223,84 €	51521,82 €	50 819,81 €	50 117,80 €	49 415,78 €	48 713,77 €	48 011,76 €	47 309,74 €
222 652,66 €	220 676,41 €	218 700,16 €	216 723,90 €	214 747,66 €	212 771,41 €	210 795,16 €	208 818,90 €	206 842,66 €	204 866,41 €
94 199,57 €	93 165,12 €	92 130,68 €	91096,23 €	90 061,79 €	89 027,35 €	87 992,90 €	86 958,46 €	85 924,01 €	84 889,57 €
1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	1800,00 €	- €	- €
595 596,51 €	473 539,18 €	468 513,88 €	463 488,54 €	458 463,25 €	453 437,95 €	448 412,62 €	442 757,31 €	415 283,65 €	410 258,33 €

annuité totale : graphique de l'extinction de la dette actuelle à l'horizon 2031



## CONCLUSION

Des choix forts pour garantir l'avenir financier de la Ville

1. Renforcement des plans d'optimisation et de sobriété
2. Priorisation des projets
3. Faut-il actionner le levier fiscal dès 2023 ?
4. Souscription d'un emprunt pour financer les grands projets de la mandature
5. Engagement d'une nouvelle réorganisation des services et structures
6. Mise en œuvre d'une politique de révision tarifaire
7. Déployer une pratique de partenariat financier (mécénat)

Afin de garantir une prospective viable, le plan de sobriété et d'optimisation doit être mené à terme. Celui-ci nécessitera des investissements à court terme financés par des cessions de patrimoine et de l'emprunt qui, in fine, devraient produire des économies à moyen terme (réhabilitation de la halle du marché, : fermeture des locaux actuels de l'école de danse municipale, fermeture des locaux musculation et bureau du COG et revente du bien ; réorganisation des locaux mis à disposition des associations pour permettre la vente de l'ancienne école de musique Casanova). Ces dépenses et recettes seront inscrites dans les projets de budgets primitifs de cette année 2023 et des années à venir.

Pour répondre aux problèmes financiers à court terme, la Ville doit également poursuivre le plan d'optimisation lancé pour continuer à dégager des marges de manœuvre supplémentaires en fonctionnement. Le plan d'optimisation doit donc se poursuivre et se renforcer en 2023 notamment avec les actions suivantes :

- Réorganisation des temps de travail de la filière animation
- Baisse du budget évènementiel ou mise en œuvre de partenariats financiers (mécénat, sponsoring)
- Mise en place d'une tarification sur une base « taux d'effort » pour un réajustement dès la rentrée de septembre 2023
- Création d'un dispositif de redevance d'occupation du domaine public pour les usagers et administrés
- Baisse ou suppression des subventions aux associations
- Baisse du budget des fournitures scolaires et pédagogiques
- Poursuite de l'optimisation des contrats

Toujours en section de fonctionnement, le contenu des contrats publics qui sont régulièrement relancés sont systématiquement réinterrogés dans le but de limiter l'augmentation des coûts à un niveau raisonnable. Le secteur commande publique aura également en charge de redéfinir systématiquement les besoins en accompagnant cette démarche d'une politique des achats par le service des finances qui visera ainsi à obtenir les meilleures propositions tarifaires tout en satisfaisant aux contraintes techniques et légales impactés pour l'utilisateur.

Les projets et évènements communaux feront l'objet de notes d'opportunité même s'ils sont récurrents (séjours, sorties, manifestations, activités, festivités etc.). La décision de lancer ces projets sera évaluée au vu des coûts directs et indirects engendrés et de l'impact attendu. L'atteinte des objectifs annoncés sera ensuite évaluée en vue d'adapter, voire de ne pas renouveler les projets qui ne les rempliraient pas.

En section d'investissement, les marchés de travaux déjà lancés seront menés à terme en essayant de limiter les coûts supplémentaires. Cela passe notamment par un dialogue continu entre la direction des services techniques et les entreprises ainsi que par une limitation des avenants en plus-value demandés.

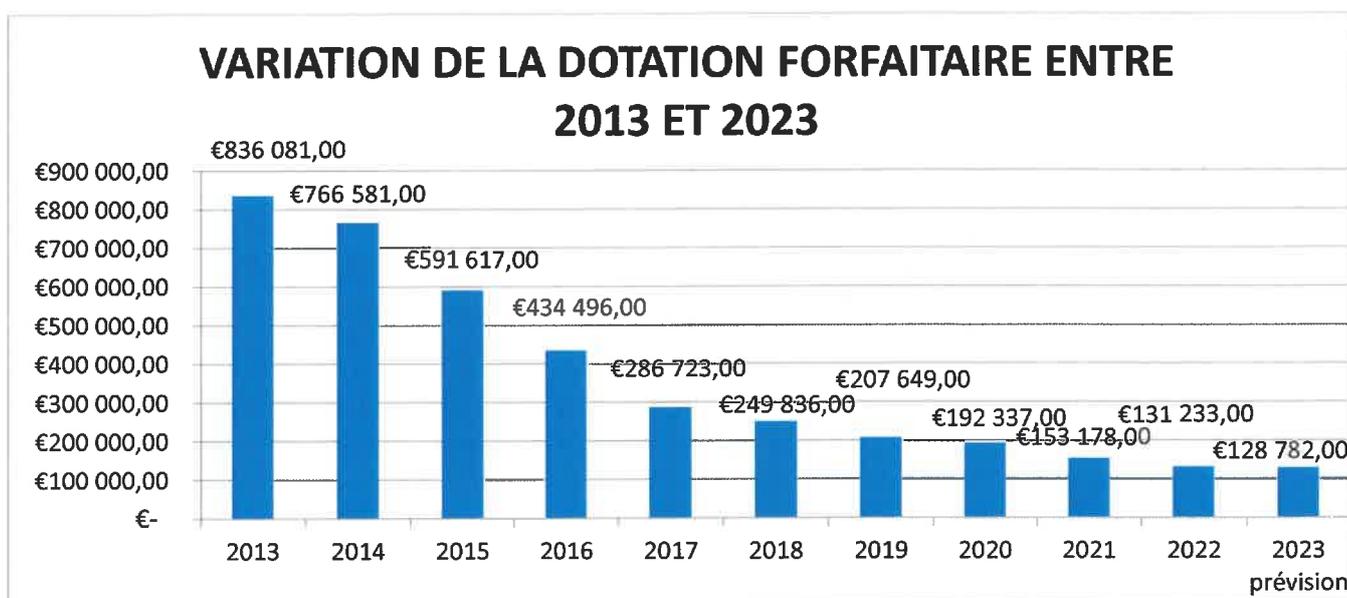
Cependant, l'explosion des coûts des matières premières impacte forcément l'enveloppe de travaux prévue initialement et par voie de conséquence le budget de la Ville. Il convient d'apporter un bémol à cette

affirmation car les subventions d'investissement obtenues par la Ville sont principalement calculées au pourcentage des montants de travaux réalisés hors taxe avec un plafond de subvention, ce qui permet de limiter en partie l'augmentation du reste à charge pour la Ville.

Outre les marchés en cours, les projets du mandat non encore lancés doivent être requestionnés et priorisés en fonction des capacités financières de la Ville. Les projets d'investissement générant des économies d'énergie seront priorisés. Les coûts induits en section de fonctionnement sont un élément d'appréciation important.

La prospective mise à jour dans ce contexte inflationniste montre qu'il n'est dorénavant plus possible d'assurer le même niveau de service sans mettre en péril la pérennité financière de la Ville. Les efforts déployés dans le plan d'optimisation et le plan de sobriété ne servent finalement aujourd'hui qu'à limiter l'impact de l'explosion des coûts énergétiques que la ville va subir en 2023. Cela étant dit, une absence d'une telle prévoyance dans la gestion financière de la Ville aurait conduit à une situation encore plus dramatique que celle que nous connaissons.

Au-delà de l'augmentation des coûts, c'est encore et toujours la pérennité des ressources communales qui est en sursis. Les dotations de l'Etat disparaissent, à commencer par la dotation de solidarité urbaine qui a été perçue pour la dernière fois en 2021 ; il conviendra également d'étudier les prévisions de la dotation globale de fonctionnement dont l'écrêtement neutralisé pour 2023 par la loi de finances ne laisse pas envisager une éligibilité de la commune au-delà de l'année 2026.



Des décisions doivent donc être prises rapidement. Elles peuvent concerner la réduction du niveau des dépenses, mais dans ce cas de figure cela signifie la suppression ou la réduction de services rendus à la population et d'évènements communaux. Les sources de recettes de fonctionnement supplémentaires sont quant à elles de plus en plus rares.

Le dernier recours est l'activation :

- De la souscription d'un emprunt
- De la revalorisation tarifaire
- De la mise en œuvre de redevance d'occupation (domaine public ? salles ?)
- Du levier fiscal

En tout état de cause, des décisions difficiles vont rapidement devoir être prises pour pérenniser à court et moyen terme la situation financière de la Ville.

# GLOSSAIRE

ATR	Administration Territoriale de la République (loi de 1992)
CET	Contribution Economique Territoriale (ex taxe professionnelle) qui se décompose en deux éléments : <ul style="list-style-type: none"><li>- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises</li><li>- CFE Cotisation Foncière des Entreprises</li></ul>
CFL	Comité de Finances Locales
CoCo	Coefficient Correcteur
CPER	Contrat Plan Etat Région
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
DSU	Dotation de Solidarité Urbaine
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales & communales
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile -de- France
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFi	Loi de Finances
PLF	Projet de Loi de Finances
PSR	Prélèvement sur les Recettes (Etat)
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TFPB	Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
TH	Taxe Habitation
TLPE	Taxe locale sur la publicité extérieure
TICPE	Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques